

## **Comment fonctionne le système de retraite et comment devrait-il fonctionner?**



**Faut-il bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ)  
et le Régime de pensions du Canada (RPC)?  
Doit-on modifier la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV),  
les régimes de retraite (RCR) et les REER?**

**Pierre Langlois**  
décembre 2016

## Table des matières

<u>Comment fonctionne le système de retraite?</u>	3
<u>Le problème avec les REER</u>	6
<u>Le problème avec les régimes collectifs</u>	11
<u>Le problème avec le Régime de rentes du Québec</u>	17
<u>Le problème avec la Pension de sécurité de la vieillesse</u>	23
<u>Le problème avec la réforme du Régime de pension du Canada</u>	26
<u>Le problème avec la réforme du Régime de rentes du Québec</u>	29
<u>Comment notre système de retraite devrait-il fonctionner?</u>	32
<u>Annexe 1</u>	43
<u>Annexe 2</u>	44
<u>Annexe 3 : Y a-t-il un problème avec le RREGOP?</u>	47

**Note : le soulignement indique un renvoi.  
Un texte **surligné en noir** renvoie où l'on était.**

Qui est Pierre Langlois?  
Retraité, j'ai travaillé à la Régie des rentes du Québec pendant 25 ans.  
Je ne suis pas actuaire, ni fiscaliste, ni planificateur financier.

Où me rejoindre?  
Twitter : @PierLang  
Courriel : plangloi@hotmail.com

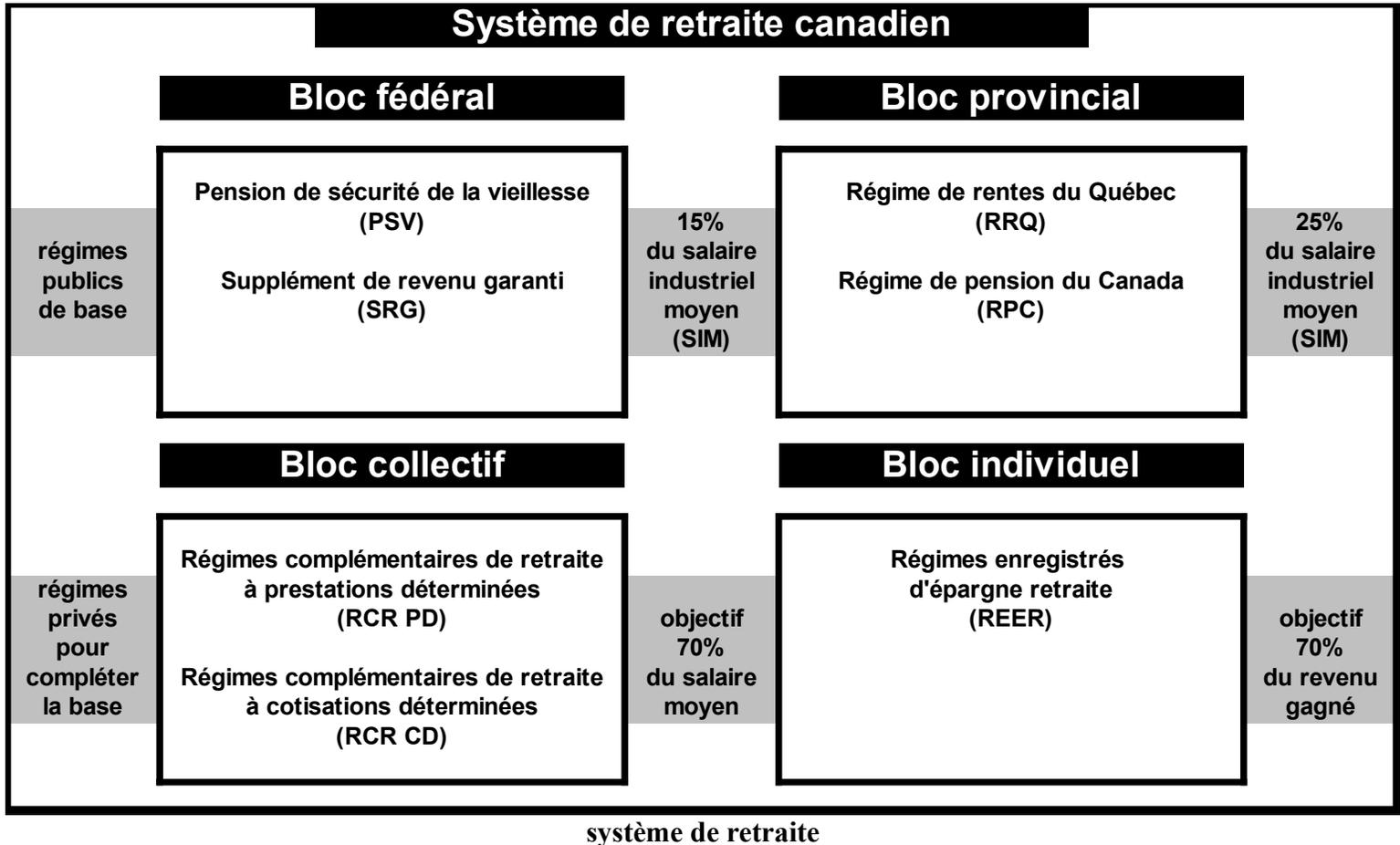
**Partagez ce document sans frais...**  
Merci de citer la source si vous le reproduisez en tout ou en partie.

Photo de couverture : Jean-Marc Labbé

Nos gouvernements – provincial et fédéral – veulent modifier le Régime de rentes du Québec (RRQ) et son frère jumeau, le Régime de pension du Canada (RPC). Cela me donne l'occasion d'expliquer comment fonctionne le système de retraite et comment, de mon point de vue, il devrait fonctionner.

## Comment fonctionne le système de retraite?

Le système de retraite canadien est formé de quatre blocs.



### Le bloc fédéral

Le bloc fédéral comprend la pension de vieillesse (PSV) et son supplément (SRG). Ils sont payables à 65 ans seulement. Ils garantissent 15 % du salaire industriel moyen (SIM) ou plus. La PSV est payée à toute personne ayant vécu au Canada. Elle est progressivement réduite à zéro pour ceux qui ont de gros revenus du point de vue du gouvernement. Le SRG est payé à ceux qui n'ont pas de revenus. Il diminue de 0,50 \$ pour chaque 1,00 \$ de revenus.

Le fédéral paie aussi des allocations aux conjoints dès 60 ans pour les veuves ou les veufs dans le besoin ou pour le conjoint d'une personne bénéficiaire de la PSV et du SRG. [Détails sur le bloc fédéral ici.](#)

## Le bloc provincial

Le Régime de rentes du Québec forme le deuxième bloc. La *rente de retraite* est payable aux personnes qui ont travaillé et cotisé au RRQ. Elle remplace à 65 ans 25 % de votre salaire moyen sans dépasser 25 % de la moyenne du maximum des gains admissibles (MMGA). Le maximum des gains admissibles (MGA) (Tableau 1) correspond en gros au SIM. Il était de 54 900 \$ en 2016. La MMGA était un peu plus basse à 52 440 \$ puisqu'il s'agit de la moyenne de cinq années.

Le RRQ seul n'empêche pas de recevoir la PSV, mais il réduit certainement le SRG. Par exemple, une rente de 12 000 \$ par année réduit le SRG de 6 000 \$.

En 2016, la rente du RRQ était de 13 110 \$ maximum à 65 ans sur une base annuelle. Cela correspond à 25 % de la MMGA. *La PSV combinée avec le SRG donne 9 153 \$*. Cela correspond présentement à 17,5 % de la MMGA.

La rente du RRQ peut être versée à partir de 60 ans, mais *elle est réduite*.

Le fédéral et le provincial offrent des régimes publics de base. Ensemble, ils garantissent environ 40 % de la MMGA. C'est nettement insuffisant pour maintenir son train de vie à la retraite. Les spécialistes évaluent qu'on a besoin de 70 % de ses revenus de travail à la retraite. Même si tout dépend du budget d'après retraite comparé à celui d'avant, 70 % sont habituellement nécessaires pour ceux qui gagnent moins que le MGA.

Ce sont les régimes privés (3e et 4e blocs) qui peuvent permettre d'atteindre 70 % des revenus, parfois de les dépasser.

## Le bloc collectif

Le troisième bloc comprend les régimes collectifs offerts par les employeurs. Les régimes à prestations déterminées (PD) sont ceux qui garantissent habituellement 70 % du salaire après 35 années de participation. Autrement dit, 2 % par année de service. Les employés savent d'avance ce qu'ils recevront à la retraite.

Les régimes à PD sont presque toujours coordonnés avec le RRQ. La garantie totale égale 70 % du salaire. Pour ceux qui ne gagnent pas plus que le SIM, le RRQ paie 25 %. Conséquemment, les régimes à PD paient la différence de 45 % pour atteindre l'objectif. La coordination se fait toujours à 65 ans, l'âge normal de la retraite. Celui qui prend sa retraite avant cet âge peut recevoir 70 %, mais sa pension est réduite à 45 % du salaire dès qu'il atteint 65 ans.

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est un bon exemple. Presque tous fonctionnaires provinciaux, les employés des hôpitaux et ceux des commissions scolaires y participent. La plupart ne gagnent pas plus que le SIM. Le RREGOP garantit 2 % du salaire par année. Il est coordonné avec le RRQ à 65 ans. Un employé peut quitter avec 70 % s'il a 55 ans, mais sa pension est réduite à 45 % quand il atteint 65 ans, s'il ne gagnait pas plus que le SIM. 61 est l'âge moyen de *ceux qui prennent leur retraite avant 65*, mais ils ne sont pas nombreux à recevoir une pleine pension parce qu'ils ont le plus souvent moins de 35 années de participation.

Les employeurs préfèrent généralement les régimes à cotisations déterminées (CD), plus faciles à gérer. Ces régimes ne garantissent pas de montant précis. Ils paient une rente viagère (RV) qui dépendra de nombreux facteurs dont les cotisations, les rendements, les taux d'intérêt... Elle pourra être plus ou moins élevée que 70 % du salaire. Le RRQ et la PSV s'ajoutent à la RV puisqu'il n'y a pas de coordination obligatoire entre tout cela.

Comme son nom l'indique, une RV est payable durant toute la vie. Elle est vendue par les banquiers et les assureurs. On peut l'acheter avec une garantie. Par exemple, une rente garantie 25 ans continuera d'être versée aux héritiers pendant 10 ans si le bénéficiaire meurt après 15 ans. Par contre, si le bénéficiaire est encore en vie à la fin de la garantie, la rente continue jusqu'à son décès.

En janvier dernier, le taux de conversion d'une RV sans garantie payée à un homme de 65 ans correspondait à environ 6 % du capital investi si elle était payée mensuellement. Ainsi, 100 000 \$ donnaient à peu près 500 \$ par mois ou 6 000 \$ par année. En 1982, 100 000 \$ pouvait donner presque 16 000 \$, beaucoup plus que maintenant. Pourquoi? Parce que le taux de conversion est lié aux taux d'intérêt en vigueur, particulièrement ceux des obligations gouvernementales et des entreprises. En 1982, ils étaient anormalement élevés. Les rentiers recevaient de gros montants. Depuis plusieurs années maintenant, les taux sont anormalement bas. Les rentiers en subissent les conséquences. La RV rétrécit comme une peau de chagrin.

Croyez-vous que les banquiers et les assureurs vendent des RV dans le seul but de rendre service? Bien sûr que non! Ils veulent que l'opération soit rentable. S'ils vous offrent 500 \$ par mois, c'est parce qu'ils espèrent obtenir sur votre capital un rendement supérieur à 500 \$ par mois. S'ils y arrivent, le 100 000 \$ reste intact et leur appartient entièrement après votre décès.

## **Le bloc individuel**

Le quatrième bloc est celui des REER. Ce sont des régimes individuels destinés à ceux qui ont des revenus gagnés au sens de la loi de l'impôt. Les salaires et les revenus de travailleur autonome font parti des revenus gagnés. On peut cotiser jusqu'à 18 % de son revenu gagné dans un REER. Par contre, si un travailleur cotise déjà à un régime collectif, son droit d'acheter un REER est restreint. Plus le régime est avantageux, moins l'employé peut participer à un REER à cause de son facteur d'équivalence.

Comme pour les régimes à CD, la RV provenant d'un REER dépendra des cotisations versées au fil des années, des rendements obtenus et de son taux de conversion à l'achat. Elle dépendra aussi du sexe du bénéficiaire, de la réversibilité au conjoint, de la périodicité des versements et de la durée de la garantie. Si le bénéficiaire demande qu'elle soit indexée au coût de la vie, le montant de départ sera ajusté à la baisse, en fonction du pourcentage d'indexation souhaité.

Les RV achetées avec des REER ne sont pas coordonnées avec le RRQ ou la PSV. En obtenant d'excellents rendements sur vos placements, peut-être pourriez-vous acheter une RV égale à 70 % de vos revenus de travail. Vous recevriez en plus la rente du RRQ et la PSV, sans que votre RV soit réduite. Vos revenus de retraite pourraient être supérieurs à vos revenus de travail perdus.

## **Le système de retraite et l'impôt**

Le système de retraite canadien est basé sur un report d'impôts. Les cotisations au RRQ, aux régimes collectifs et aux REER sont déductibles, mais les pensions ou rentes reçues sont imposables.

Le premier bloc est différent. La PSV et le SRG sont payés par le trésor public. On ne cotise pas à la PSV, mais elle est imposable. De plus, les personnes avec des revenus supérieurs à 120 000 \$ doivent retourner tout l'argent reçu. Le fisc appelle cette procédure *l'impôt de récupération*.

Le SRG n'est pas imposable. C'est un programme d'assistance pour les personnes âgées qui ont de très modestes revenus. Le SRG n'est pas payé aux personnes seules avec des revenus supérieurs à 17 500 \$ ni aux couples qui ont atteint 65 ans et dont les revenus dépassent 23 200 \$. Tous les revenus sont comptés à l'exception de la PSV. Comprenez bien que les actifs ou le patrimoine ne sont pas des revenus. Vos épargnes ou votre maison ne sont pas comptées. Par contre, les intérêts sur vos épargnes sont des revenus. Si vous louez une partie de votre maison, vos revenus nets de loyer sont comptés.

Une personne sans revenus peut recevoir le SRG si ses actifs ne lui rapportent rien. Ça pourrait être le cas exceptionnel de quelqu'un sans revenus, mais propriétaire d'un terrain valant quelques millions... Cette personne ne peut probablement pas recevoir de l'aide sociale à cause de la valeur de ses actifs, mais elle a droit au SRG à partir de 65 ans. Vu sous cet angle, le SRG est un programme d'assistance nettement plus généreux que l'aide sociale.

On peut préparer sa retraite en dehors du système, autrement qu'en participant à des régimes dont les cotisations sont déductibles. De manière générale, toute forme d'épargne ou toute accumulation d'actifs aident à la retraite. Ainsi, les *comptes d'épargne libres d'impôts (CELI)* peuvent aider. Ils sont l'inverse des REER. Les cotisations ne sont pas déductibles, mais les sommes accumulées ne sont jamais imposables.

## **Le système de retraite canadien se veut équitable**

Qu'on ait préparé sa retraite en participant à un régime collectif ou en achetant des REER, on devrait obtenir des résultats comparables. Si les cotisations, les rendements, l'âge et la durée de la retraite sont les mêmes, on devrait, au bout du compte, recevoir la même quantité d'argent. La différence ne devrait se trouver que dans les modalités de paiement.

## **Le problème avec les REER**

Nous avons vu comment fonctionne le système dans son ensemble. Examinons-le maintenant dans le détail en commençant avec le dernier bloc.

Le quatrième bloc du système de retraite a pour objectif de remplacer 70 % des *revenus gagnés* par une *rente viagère (RV)* provenant d'un REER. Une personne gagnant 50 000 \$ par année – revenu moyen des meilleures années – devrait pouvoir s'acheter une RV de 35 000 \$ à 65 ans, l'âge normal de la retraite. Certains prétendent que c'est impossible présentement à cause des taux d'intérêt. Ces taux historiquement bas seraient dus aux politiques monétaires des banques centrales, particulièrement

depuis la crise de 2008.

Rappelons les règles des REER. Il faut investir 18 % de son revenu gagné pendant 35 années pour espérer obtenir à 65 ans une RV égale à 70 % des revenus perdus. En somme, dans un contexte normal, chaque année de cotisation maximale donnerait 2 % des revenus perdus.

S'ajoutent la rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) et la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) du fédéral qu'on retrouve respectivement au premier et au deuxième bloc. Si ma RV est de 35 000 \$, mes revenus de retraite à 65 ans pourraient dépasser les revenus que j'ai perdus en arrêtant de travailler.

Nous savons que la valeur d'une RV dépend de nombreux facteurs, mais les rendements sont primordiaux.

Je vais donner des exemples pour illustrer mon propos. Mes calculs seront faits à partir du salaire industriel moyen (SIM) canadien. Pour simplifier, j'utiliserai le maximum des gains admissibles (MGA) du RRQ. Il suit de près le SIM.

### Le MGA correspond à peu près au SIM

Voici le MGA depuis 1966, l'année du début du RRQ.

Régime de rentes du Québec : la progression du maximum des gains admissibles (MGA) ressemble à celle du salaire industriel moyen (SIM)

année	MGA	année	MGA	année	MGA	année	MGA	année	MGA
1966	5 000	1976	8 300	1986	25 800	1996	35 400	2006	42 100
1967	5 000	1977	9 300	1987	25 900	1997	35 800	2007	43 700
1968	5 100	1978	10 400	1988	26 500	1998	36 900	2008	44 900
1969	5 200	1979	11 700	1989	27 700	1999	37 400	2009	46 300
1970	5 300	1980	13 100	1990	28 900	2000	37 600	2010	47 200
1971	5 400	1981	14 700	1991	30 500	2001	38 300	2011	48 300
1972	5 500	1982	16 500	1992	32 500	2002	39 100	2012	50 100
1973	5 900	1983	18 500	1993	33 400	2003	39 900	2013	51 100
1974	6 600	1984	20 800	1994	34 400	2004	40 500	2014	52 500
1975	7 400	1985	23 400	1995	34 900	2005	41 100	2015	53 600
								2016	54 900

Tableau 1

[Retour au bloc provincial](#)

Le tableau 1 indique que les salaires ont été multipliés par 11 depuis 1966. Par contre, *ce qui coûtait 5 000 \$ en 1966 coûte aujourd'hui près de 37 000 \$*. À cause de l'inflation, nos salaires ne sont que 50 % plus élevés. Cela donne un enrichissement annualisé de 0,85 %.

Admettons que vous réussissiez à cotiser 18 % de vos revenus gagnés pendant 35 ans dans des REER. C'est difficile pour les gagne-petit, mais moins qu'il n'y paraît, car les cotisations réduisent les impôts. Le coût réel est entre 10 % et 13 % du revenu. Vous êtes très prudent ou même, peureux. Vous achetez des obligations à taux fixe avec un terme de 10 ans. Épargne Placements Québec offre 2,55 % présentement. Mettons cela à 3 % pour l'exemple. Qu'obtenez-vous? Après 35 années de cotisations,

vous avez environ 356 000 \$ à votre disposition à la fin de 2015. Vous pourriez transférer votre REER dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). C'est une excellente option sur laquelle je reviendrai, mais vous choisissez d'acheter une RV.

Voici un tableau qui aide à calculer approximativement le montant de la RV.

**Revenu de 50 000 \$ (salaire ou revenu de travailleur autonome) remplacé par une rente viagère de 35 000 \$ (70 % du revenu).  
Retraite en 2016 après avoir cotisé durant 35 ans, de 1981 à 2015. Calcul en août 2016.**

Rente viagère (RV) annuelle payable à un homme de 65 ans et dont la conjointe a 60 ans (les données seraient différentes pour les conjoints de même sexe)	taux	montant	rendement	taux	montant	rendement
	présent de conversion de la RV	nécessaire pour acheter une RV de 35 000 \$	annualisé sur les cotisations au REER	moyen de conversion de la RV	nécessaire pour acheter une RV de 35 000 \$	annualisé sur les cotisations au REER
RV non-réversible, sans garantie	6,4%	545 000	5,5%	7,4%	470 000	4,7%
RV non-réversible, garantie 25 ans	5,2%	672 000	6,6%	6,0%	587 000	5,9%
RV réversible, sans garantie	4,8%	727 000	7,0%	5,5%	634 000	6,3%
RV réversible, garantie 25 ans	4,7%	741 000	7,1%	5,4%	647 000	6,4%

**Tableau 2**

[Retour à « Huitième proposition »](#)

Vous voyez que vos 356 000 \$ ne suffisent pas pour remplacer 70 % de vos revenus. Si vous choisissez une RV réversible au conjoint et garantie 25 ans, vous recevrez environ 17 000 \$ par année, soit 4,7 % de votre capital (en jaune). Vous pourriez recevoir jusqu'à 22 800 \$ à condition d'acheter une RV non-réversible et sans garantie. Dans tous les cas, vous êtes loin des 35 000 \$ souhaités.

Par contre, en additionnant la rente du RRQ (maximum 8 800 \$) et la PSV (maximum 6 700 \$) aux 17 000 \$ de la RV, vous voilà avec 32 500 \$, soit 65 % des revenus perdus. Ce n'est pas le pactole, mais on s'approche de l'objectif malgré le très faible rendement de votre REER. L'objectif est atteignable pour le bénéficiaire qui renonce à la réversibilité ou à toute garantie.

Cet exemple est valable pour un homme qui gagnait 50 000 \$ à la fin de sa carrière en 2015. Il a 65 ans et sa conjointe est cinq ans plus jeune.

L'exemple serait différent pour une femme. La RV est plus petite parce que l'espérance de vie des femmes est meilleure. C'est frustrant, mais c'est ainsi que nos banquiers et nos assureurs calculent...

J'ai connu des années au cours desquelles un capital de 356 000 \$ suffisait pour payer 70 % de 50 000 \$. On pouvait acheter une RV de 35 000 \$ ou plus parce que *les taux d'intérêt étaient extraordinairement élevés*. Ce fut une période faste pour les nouveaux retraités, mais exceptionnelle. Dans la partie droite du tableau 2, j'évalue que 356 000 \$ devraient pouvoir garantir entre 19 000 \$ et 26 000 \$ par année, soit entre 5,4 % et 7,4 % du capital (en vert). En additionnant la rente du RRQ et la PSV, on atteindrait l'objectif : remplacer 70 % des revenus de travail. On pourrait même le dépasser.

Un taux de conversion de 6,4 % (en jaune) est présentement possible à condition d'acheter un RV non-réversible et sans aucune garantie. Si vous mourez immédiatement après avoir signé votre contrat de rente, vous n'aurez rien reçu, votre conjoint ne recevra rien, vos héritiers non plus. C'est le vendeur

qui empêche tout!

Pour recevoir une RV de 35 000 \$, réversible et garantie 25 ans, vous auriez besoin de 741 000 \$ tels qu'indiqué au tableau 2. Le rendement sur les cotisations devrait être de 7,1 % ou plus. Impossible avec des investissements ordinaires. Il faut accepter de prendre des risques pour obtenir un tel rendement.

La Caisse de dépôt et de placements du Québec (CDPQ) prend des risques. On l'a bien vu en 2008 quand elle a subi des pertes de 25 %. Elle a connu de bonnes et de mauvaises années. Au bout du compte, son rendement annualisé a été de 8,6 % au cours des cinquante dernières années. Cela prouve qu'il est possible de faire mieux que 7 %.

### **L'avantage des fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR)**

Quelqu'un qui a cotisé au maximum à son REER depuis 1981 est aujourd'hui millionnaire s'il a obtenu des rendements semblables à ceux de la CDPQ. C'est vrai même si son salaire n'a jamais dépassé le SIM. Il pourrait recevoir une RV de 47 000 \$, réversible et garantie 25 ans. C'est 94 % de son dernier salaire de 50 000 \$. En ajoutant le RRQ et la PSV, il recevrait un total de 62 500 \$! Par contre, il devrait s'acheter un FERR si ses rendements sont plus élevés que le taux de conversion la RV.

Le tableau 3 illustre cela.

<b>Différence entre une RV (août 2016) et la rente d'un FERR. Capital : 1 000 000 \$</b>					
<b>âge</b>	<b>RV achetée sur le marché</b>	<b>Rente provenant d'un FERR %</b>	<b>Rente provenant d'un FERR \$</b>	<b>Capital avant rendement</b>	<b>Capital après rendement de 5 %</b>
65	47 000	4,00%	40 000	960 000	1 008 000
66	47 000	4,17%	42 034	965 966	1 014 265
67	47 000	4,35%	44 121	970 144	1 018 651
68	47 000	4,55%	46 349	972 303	1 020 918
69	47 000	4,76%	48 596	972 322	1 020 938
70	47 000	5,00%	51 047	969 891	1 018 386
71	47 000	5,28%	53 771	964 615	1 012 846
72	47 000	5,40%	54 694	958 152	1 006 060
73	47 000	5,53%	55 635	950 425	997 946
74	47 000	5,67%	56 584	941 362	988 431
75	47 000	5,82%	57 527	930 904	977 449
76	47 000	5,98%	58 451	918 998	964 948
77	47 000	6,17%	59 537	905 410	950 681
78	47 000	6,36%	60 463	890 218	934 728
79	47 000	6,58%	61 505	873 223	916 884
80	47 000	6,82%	62 532	854 353	897 071
81	47 000	7,08%	63 513	833 558	875 236
82	47 000	7,38%	64 592	810 643	851 176
83	47 000	7,71%	65 626	785 550	824 827
84	47 000	8,08%	66 646	758 181	796 090
85	47 000	8,51%	67 747	728 343	764 760
86	47 000	8,99%	68 752	696 008	730 809
87	47 000	9,55%	69 792	661 017	694 067
88	47 000	10,21%	70 864	623 203	654 363
89	47 000	10,99%	71 915	582 449	611 571
90	47 000	11,92%	72 899	538 672	565 606
91	47 000	13,06%	73 868	491 737	516 324
92	47 000	14,49%	74 815	441 509	463 584
93	47 000	16,34%	75 750	387 835	407 226
94	47 000	18,79%	76 518	330 709	347 244
95	47 000	20,00%	69 449	277 795	291 685
96	47 000	20,00%	58 337	233 348	245 015
97	47 000	20,00%	49 003	196 012	205 813
98	47 000	20,00%	41 163	164 650	172 883
99	47 000	20,00%	34 577	138 306	145 222
100	47 000	20,00%	29 044	116 177	121 986
<b>total</b>	<b>1 692 000</b>		<b>2 117 713</b>	<b>116 177</b>	<b>121 986</b>
<b>payable à la succession</b>		<b>0</b>			<b>121 986</b>

**Tableau 3**

Si le bénéficiaire vit jusqu'à 100 ans, il recevra près de 1,7 million \$ de son banquier ou de son assureur, mais il ne laissera rien à ses héritiers puisqu'il renonce à son capital en achetant une RV. Il est capable de faire mieux avec un FERR à condition d'aller chercher un rendement supérieur au taux de distribution de 4,7 %. Dans le tableau, le rendement sur le FERR est de 5 %. La rente commence à 40 000 \$ au lieu de 47 000 \$, mais elle augmente chaque année et monte jusqu'à 76 518 \$ avant de

redescendre à partir de 95 ans. Si le bénéficiaire meurt à 100 ans, il aura reçu plus de 2 millions \$ et laissera près de 122 000 \$ aux héritiers.

### **C'est quoi le problème avec les REER?**

On peut encore préparer sa retraite avec des REER malgré les bas taux d'intérêt. Il faut toutefois accepter d'en payer le prix : 18 % du revenu gagné pendant 35 années ou plus. Il faut aussi trouver un bon gestionnaire de fonds pour maximiser les rendements. Ce n'est malheureusement pas à la portée de toutes les bourses. Voilà la principale faiblesse des REER. Ce sont des régimes qui profitent surtout à ceux qui ont les moyens de cotiser au maximum et de recourir à des spécialistes.

## **Le problème avec les régimes collectifs**

Parlons maintenant du troisième bloc du système de retraite, celui des régimes complémentaires de retraite (RCR). Comme leur nom l'indique, ces régimes ont pour rôle de fournir un complément aux régimes publics, particulièrement à la rente de retraite du RRQ. Celle-ci peut remplacer 25 % du salaire ou du revenu de travailleur autonome, mais ne peut dépasser 25 % du salaire industriel moyen (SIM). C'est très peu de protection à la retraite, même si la rente est indexée chaque année au coût de la vie.

La plupart des spécialistes affirment que les revenus de pension doivent couvrir 70 % des revenus de travail. C'est particulièrement vrai pour ceux qui ont des revenus moyens, entre 40 000 \$ et 80 000 \$. Ainsi, comme je le disais en parlant des REER, 50 000\$ devraient être remplacé par 35 000 \$. Comment se fait-il que 35 000 \$ soient suffisants? Parce que ça coûte cher d'aller travailler et d'épargner en vue de la retraite. Quand on est retraité, certaines dépenses disparaissent : frais de transport, frais de repas, cotisations à un fonds de pension ou à des REER... Par ailleurs, on paie moins d'impôts parce qu'on a moins d'argent et plus de déductions. Au bout du compte, avec 35 000 \$, on conserve le même pouvoir d'achat qu'avec un salaire de 50 000 \$.

Le travailleur autonome n'a que le quatrième bloc pour compléter le RRQ. C'est en achetant des REER qu'il pourra jouir d'une bonne retraite. S'il contribue au maximum pendant 35 ans et s'il obtient d'excellents rendements sur ses placements, ses REER lui donneront des revenus de retraite au moins équivalents à 70 % de ses revenus de travail. Comme il n'y a pas de coordination entre les REER et les deux premiers blocs, la pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et la rente du Québec (RRQ) s'additionnent à son REER. Le total pourrait dépasser 100 % des revenus perdus.

Tout le monde n'a pas les moyens d'épargner ce qu'il faut – 18 % des revenus pendant 35 ans – afin d'atteindre l'objectif visé. Heureusement, grâce aux deux premiers blocs, on peut y arriver en épargnant moins. La PSV et le RRQ peuvent remplacer 40 % des revenus de travail. Quand c'est le cas, il suffit que les REER remplacent 30 % pour atteindre l'objectif à 65 ans, l'âge normal de la retraite. Si le rendement des REER est de 6 % par année, il faut épargner 9 % des revenus pendant 35 ans pour y arriver. Les cotisations étant déductibles, le coût de l'épargne serait autour de 6 %. C'est vrai pour ceux dont les revenus correspondent au SIM. Si vos revenus sont à peu près la moitié du SIM, inutile d'épargner; les deux premiers blocs protègent ou améliorent votre pouvoir d'achat. Si au contraire, vos revenus sont le double du SIM, la rente du RRQ et la PSV en remplacent moins que 20 %. Vous devrez donc cotiser davantage à vos REER.

## Les régimes à cotisations déterminées (RCR CD)

Les salariés sont dans la même situation que les travailleurs autonomes s'ils n'ont pas de fonds de pension chez leur employeur. C'est le cas de la majorité. Il y a quand même des employeurs qui offrent un RCR à leurs employés. La plupart offrent des régimes à cotisations déterminées (RCR CD). Ces régimes fonctionnent comme des REER. Parfois, ce sont carrément des REER dits collectifs. Habituellement, l'employeur et l'employé cotisent, à parts égales ou non. Les épargnes sont confiées à un gestionnaire de fonds chargé de maximiser les rendements. Quand un employé prend sa retraite, les sommes accumulées sont transformées en rente viagère (RV). Comme je l'ai dit plus haut, le montant de la RV dépendra de nombreux facteurs, dont les rendements obtenus et l'âge du rentier.

Pour épargner sur les coûts, l'employeur tient souvent compte de la PSV et de la rente du RRQ. Il établit le montant de la cotisation (ou le négocie avec le syndicat) avec l'aide du gestionnaire du fonds, pour couvrir la protection choisie. Par exemple, si les salaires correspondent au SIM et si le but du régime est de couvrir le 30 % manquant pour atteindre 70 % à 65 ans, les cotisations pourraient être limitées à 9 %, partagées moitié-moitié avec les employés, à condition que le rendement sur les investissements soit de 6 %. Un tel rendement est rare chez les acheteurs solitaires de REER, mais courant – jusqu'à maintenant – dans les fonds de pension gérés correctement. Rappelons que le rendement annualisé de la Caisse de dépôt et de placements du Québec (CDPQ) depuis 50 ans a été de 8,6 %.

Si le RCR CD n'offre pas une protection adéquate, l'employé peut ajouter un REER. Cependant, il est limité par son facteur d'équivalence : plus l'employeur est généreux, moins l'employé peut cotiser à son REER. Pourquoi? Parce que le système est ainsi fait qu'il permet de reporter l'impôt, et même, au bout du compte, d'en épargner un peu. Le fisc veut bien nous aider à préparer notre retraite, mais pas plus qu'il ne faut... Par ailleurs, le système doit être équitable. Si mon employeur protège une partie de ma retraite, mon REER ne peut protéger que la partie manquante.

## Les régimes à prestations déterminées (RCR PD)

Les régimes collectifs considérés comme les meilleurs sont à prestations déterminées (RCR PD). On vient de voir que le montant d'une RV provenant d'un REER ou d'un RCR CD dépend de nombreux facteurs. Cela signifie qu'on ne sait jamais si la RV permettra d'atteindre l'objectif visé. Avec les RCR PD, il n'y a pas de surprises. Dès qu'on commence à travailler pour un employeur qui offre cette protection, on connaît le montant de la pension qu'on recevra le moment venu. La formule la plus connue est la suivante : 2 % par année de participation. Après 35 années, on a droit à 70 % du salaire moyen des meilleures années. En fait, le calcul pour les REER est semblable : 2 % par année; 70 % après 35 ans... Où est la différence? Dans le cas des REER, il n'y a jamais de certitude. La RV, répétons-le, dépend de très nombreux facteurs. À cause de cela, elle peut ne pas atteindre l'objectif comme elle peut le dépasser. Avec les RCR PD, l'objectif est toujours atteint parce qu'il est déterminé d'avance. Rien ne peut le modifier. Si les rendements de la caisse de retraite sont mauvais, je reçois quand même ce qui m'est dû. Si les rendements sont extraordinaires, le montant de ma pension ne sera pas meilleur, mais je pourrais profiter d'une indexation partielle au coût de la vie si c'est prévu au contrat.

C'est surtout dans les organismes publics et parapublics qu'on trouve les RCR PD. Il y en a aussi dans le privé, chez les gros employeurs, mais moins qu'avant. Les employeurs préfèrent généralement les

RCR CD parce que les coûts sont fixes et parce qu'ils sont plus faciles à gérer.

Il est vrai que la gestion des RCR PD est plus lourde et que les coûts varient. Quand les rendements sont excellents, il est possible de prendre des congés de cotisation. Par contre, quand les rendements sont médiocres, il faut cotiser davantage pour compenser. Le régime doit être capitalisé à 100 %. La caisse doit contenir suffisamment d'argent pour payer son dû à chaque participant et à chaque bénéficiaire.

### Les RCR PD sont-ils plus avantageux que les REER? Offrent-ils plus à moindre coût?

Il faut savoir que les RCR PD sont presque toujours coordonnés avec le RRQ afin de réduire les coûts. C'est permis par la loi et les employeurs ne se gênent habituellement pas... La coordination signifie que l'objectif doit être atteint en combinant les deux régimes. Comme le RRQ garantit jusqu'à 25 % du SIM, le RCR PD paiera la différence pour atteindre l'objectif prévu. Si l'objectif correspond à 70 % du salaire comme c'est souvent le cas, le RCR PD paiera le 45 % manquant pour l'atteindre. Cela est vrai pour les employés dont le salaire ne dépasse pas le SIM. La coordination se fait toujours à 65 ans. Quelqu'un qui gagnait 50 000 \$ (salaire moyen des meilleures années) recevrait donc 12 500 \$ du RRQ et 22 500 \$ du RCR PD pour un total de 35 000 \$.

Prenons un travailleur autonome qui a cotisé au maximum à son REER depuis 1981. Il gagnait 50 000 \$ au moment de prendre sa retraite en 2016 après 35 années de cotisation. Les rendements de son REER ont été suffisants (6 % par année) pour lui garantir une RV de 35 000 \$, soit 70 % de ses revenus de travail. Sa rente n'est pas indexée au coût de la vie. Comparons-le à un salarié dont le salaire moyen est aussi de 50 000 \$. Il a participé à un régime qui lui garantit 70 % de son salaire, mais coordonné à la rente du RRQ à partir de 65 ans. Sa pension est partiellement indexée selon la formule suivante : la moitié de l'augmentation du coût de la vie. La moyenne historique est aux alentours de 4 %. J'ai donc choisi d'augmenter sa pension de 2 % par année même si le coût de la vie est présentement plus bas.

Les deux hommes ont gagné les mêmes revenus, cotisé autant d'années et prennent leur retraite en même temps. Ce que chacun recevra dépendra de son âge.

Voici le tableau 4 qui résume tout. Il n'indique pas le montant mensuel. Ce serait trop beau! Il donne le total reçu en fonction de la période choisie.

	RV provenant d'un REER			pension provenant d'un RCR PD		
	35 000	32 250	31 500	22 510	22 510	22 510
à partir de	65	60	55	65	60	55
payé durant 25 ans	875 000	831 250	787 500	720 682	785 732	842 615
payé jusqu'à l'âge de 80	560 000	698 250	819 000	419 384	601 525	802 624
payé jusqu'à 100 ans	1 260 000	1 363 250	1 449 000	1 169 873	1 352 015	1 553 113
moyenne			960 361			916 396

Tableau 4

Malgré que la pension du salarié soit indexée de 2 % par année, le travailleur autonome reçoit presque toujours plus d'argent. C'est vrai peu importe le scénario. Vous remarquerez que la RV est plus basse avant 65 ans. La réduction est de 5 % à 60 ou de 10 % à 55. Cette réduction s'applique à une rente

garantie 25 années, mais non-réversible au conjoint. La pension payée au salarié est réduite parce qu'elle est coordonnée avec le RRQ à 65 ans. Si le salarié demande sa pension avant, j'ai calculé qu'il reçoit 35 000 \$ indexés jusqu'à 65 ans avant de subir une réduction.

Ce tableau ne tient pas compte du total des cotisations versées. Le travailleur autonome a certainement payé davantage puisqu'il a cotisé 18 % de ses revenus pendant 35 ans. Le salarié a moins cotisé à cause de la coordination avec le RRQ. Dans la mesure où son régime est capitalisé, le salarié a suffisamment cotisé. Comme il a moins cotisé que le travailleur autonome, il est logique qu'il reçoive moins. S'il veut recevoir autant, il doit en plus cotiser à un REER. C'est possible dans les limites permises par son facteur d'équivalence. Ce facteur cherche à garantir l'équité du système en limitant le droit de cotiser à un REER quand on participe à un RCR.

Reprenons l'exemple, mais avec deux hommes qui n'auraient cotisé que durant les dix années précédant leur retraite.

	RV provenant d'un REER			pension provenant d'un RCR PD		
	6 560	6 232	5 904	6 500	6 500	0
à partir de	65	60	55	65	60	55
payé durant 25 ans	164 000	155 800	147 600	208 197	320 303	0
payé jusqu'à l'âge de 80	104 960	130 872	153 504	121 155	173 196	0
payé jusqu'à 100 ans	236 160	255 512	271 584	337 963	390 004	0
moyenne		174 551			258 470	

**Tableau 5**

Cette fois, l'avantage est nettement au participant à un RCR, sauf avant 60 ans. Normalement, une pension n'est pas payable avant 60 ans quand on a cotisé seulement quelques années. Si elle est payable, c'est avec une grosse pénalité qui décourage la plupart des participants de la demander. Par contre, un REER peut être transformé en RV à tout âge. Évidemment, plus on est jeune, plus la RV est petite.

À partir de 60 ans, le participant à un RCR est avantagé parce que sa pension ne dépend pas spécifiquement de ses cotisations.

Au contraire, le participant au REER reçoit une RV qui dépend de ses cotisations et des rendements obtenus pendant une courte période. Le calcul a été fait avec un rendement de 8,6 %, celui de la CDPQ depuis 1966. Si j'avais calculé avec un rendement plus faible, la RV aurait été plus petite, mais la pension du RCR serait restée la même.

Je rappelle que la pension du RCR est indexée de 2 % par année. Voici la différence sans indexation :

	RV provenant d'un REER			pension provenant d'un RCR PD		
	6 560	6 232	5 904	6 500	6 500	0
à partir de	65	60	55	65	60	55
payé durant 25 ans	164 000	155 800	147 600	162 500	180 000	0
payé jusqu'à l'âge de 80	104 960	130 872	153 504	104 000	154 000	0
payé jusqu'à 100 ans	236 160	255 512	271 584	234 000	284 000	0
moyenne		174 551			186 417	

**Tableau 6**

L'avantage du RCR est encore là, mais beaucoup plus faible.

Les deux derniers tableaux démontrent que, paradoxalement, ce sont les retraités avec des pensions partielles qui peuvent coûter cher aux RCR PD. Ce sont ceux qui ont moins de 35 années de participation et qui ont pu recevoir leur pension immédiatement. Pourquoi? Parce que leurs cotisations n'ont pas eu assez de temps pour fructifier. Ceux qui profitent du facteur 90 (par exemple, 55 ans d'âge et 35 années de participation) ont, dans la plupart des cas, accumulé suffisamment d'argent pour recevoir leur dû.

### **Différences entre RCR PD et REER**

Mon tableau 7 résume les principales différences entre le bloc individuel des REER et le bloc collectif des RCR PD. Quant aux rentes provenant d'un régime à cotisations déterminées (RCR CD), elles ressemblent beaucoup à celles qu'on achète avec des REER, sauf si le régime a prévu des règles particulières.

**Différence entre les régimes individuels (4e bloc) et les régimes collectifs (3e bloc)**

	<b>Rente viagère (RV) provenant d'un REER</b>	<b>Pension provenant d'un RCR PD</b>
<b>Cotisations</b>	Facteur primordial. Plus on cotise, plus la RV sera élevée. Le maximum cotisable est 18 % des revenus gagnés. Les travailleurs autonomes peuvent cotiser comme les salariés.	Les cotisations doivent suffire à payer ce qui est dû. Normalement, elles restent inférieures à 18 % à cause de la coordination avec le RRQ. Elles peuvent diminuer ou augmenter selon les besoins.
<b>Rendement sur les cotisations</b>	Meilleur est le rendement, meilleure sera la RV. On ne peut pas cotiser au-delà de 18 % pour compenser de faibles rendements.	La pension n'est pas directement liée au rendement, mais les cotisations augmentent quand celui-ci est insuffisant. Toutefois, on ne peut pas cotiser plus que 18 % du salaire.
<b>Taux d'intérêts à l'achat d'une rente</b>	Le montant dépend des taux d'intérêts en vigueur quand débute la RV. Plus les taux sont élevés, meilleure est la RV.	Le montant ne dépend pas des taux d'intérêts en vigueur quand débute la pension.
<b>Sexe du bénéficiaire</b>	Les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes. Leur RV est plus petite parce qu'elle est versée plus longtemps.	Le montant ne dépend pas du sexe du bénéficiaire. À cotisations égales, les pensions sont les mêmes pour les femmes que pour les hommes.
<b>Âge du bénéficiaire</b>	N'importe quand. Plus le bénéficiaire est jeune, puis la RV est réduite.	Habituellement sans réduction à partir de 60 ans ou avec le facteur 90 (par exemple, 55 ans d'âge + 35 années de participation). Sauf cas particuliers, rien avant 55 ans.
<b>Réversible au conjoint</b>	Optionnel. La RV du bénéficiaire est réduite, surtout si le conjoint est une femme. Le montant réversible est habituellement pareil à la RV.	Obligatoire. Le plus souvent, 60 % de la pension est réversible. Si le bénéficiaire veut reverser plus, sa pension sera réduite.
<b>Périodes de Versements</b>	Le montant de la RV en dépend. Par exemple, 12 versements mensuels donnent moins qu'un seul versement annuel.	Le montant ne dépend pas de la période de versement.
<b>Garantie</b>	Plus la période garantie est élevée, plus la RV est réduite.	Aucune garantie.
<b>Décès du Bénéficiaire</b>	Si la RV n'était ni réversible, ni garantie, la succession ne reçoit rien.	Les cotisations de l'employeur sont habituellement perdues. Si le bénéficiaire n'a pas de conjoint et s'il n'a pas eu le temps d'épuiser ses propres cotisations, un montant résiduel est remis à la succession, parfois avec des intérêts.
<b>Indexation</b>	Optionnelle. La RV commence avec un montant réduit en fonction de l'indexation choisie.	Oui si c'est prévu au contrat. Quand les pensions sont indexées, ce n'est que partiellement dans la plupart des cas.
<b>Objectif</b>	70 % des revenus de travail après 35 années de participation. Cet objectif n'est jamais assuré, mais peut être dépassé.	Souvent, 70 % du salaire moyen des meilleures années. Assuré après 35 années. Peut être dépassé si le participant cotise plus de 35 ans.
<b>Coordination</b>	Non. La RV s'additionne à la rente du RRQ et à la PSV.	Oui. Sauf rares exceptions, la pension est réduite à 65 ans pour tenir compte du RRQ. Pas de coordination obligatoire avec la PSV.

**Tableau 7**

En somme, ceux qui s'achètent des REER ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour préparer leur

retraite. Il n'y a aucun partage de risques avec d'autres. À titre d'exemple, durant la crise économique de 2008, plusieurs ont vu la valeur de leur REER baisser dramatiquement. Ceux qui étaient à la veille de prendre leur retraite ont peut-être été forcés de la retarder parce qu'ils ne pouvaient plus se payer la RV prévue.

### **Avantages et inconvénients du partage des risques**

Ceux qui participent à un RCR – surtout s'il est à PD – partagent ensemble certains risques comme les rendements, la réversibilité au conjoint, l'âge et le sexe des bénéficiaires, etc. C'est une mise en commun des cotisations dans le but de maximiser les rendements et d'uniformiser les pensions. Il y a des gagnants et des perdants.

Les gagnants sont ceux qui reçoivent plus qu'ils n'ont donné. Par exemple, ceux qui n'ont cotisé que quelques années juste avant de prendre leur pension... Il y a aussi ceux qui ont pris leur retraite dans une période de mauvais rendements. Tous les fonds de pension ont perdu beaucoup d'argent en 2008. C'est un risque assumé par l'ensemble des participants. Les pensions des retraités n'ont pas été affectées et personne n'a été forcé de retarder sa retraite.

Les perdants dans le partage des risques sont ceux qui ont donné plus que nécessaire. Ils ont cotisé de nombreuses années ou bien, il y a longtemps. La pension qu'ils reçoivent est souvent trop basse par rapport aux sommes investies.

Quant aux régimes à cotisations déterminées (RCR CD), les risques sont peu partagés entre tous les participants. Cela fait que chacun se retrouve avec une RV dont le montant dépend de très nombreux facteurs. Pierre, Jeanne et Jacques qui ont versé les mêmes cotisations en même temps, recevront un montant différent, même s'ils prennent leur retraite le même jour.

### **Pour les curieux...**

Il existe d'autres types de régimes collectifs. Par exemple, [\*les régimes complémentaires de retraite à prestations ciblées \(RCR PC\)\*](#), les [\*régimes de participation différée aux bénéfices \(RPDB\)\*](#) et les [\*régimes volontaires d'épargne-retraite \(RVER\)\*](#).

Les RCR PC sont un compromis entre les régimes à PD et ceux à CD. Ils pourraient remplacer une partie des uns et des autres au cours des prochaines années. Les RPDB et les RVER sont plus apparentés aux régimes à CD.

## **Le problème avec le Régime de rentes du Québec**

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) fait partie du deuxième bloc du système de retraite canadien. Les autres provinces et les territoires en ont un similaire, le Régime de pension du Canada (RPC). Ne vous trompez pas. Il ne s'agit pas de la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) qui forme le premier bloc et dont je parlerai plus loin.

Le RRQ et le RPC ont été créés en 1966. Ils ont cinquante ans. Ce sont des régimes d'assurance sociale

auxquels tous les travailleurs – salariés ou autonomes – sont obligés de participer. En 2016, la cotisation des autonomes au RRQ est 10,65 % du revenu net; celle des salariés est la même, mais partagée moitié-moitié avec l'employeur. Les cotisations au RPC sont légèrement plus basses.

Le but de ces régimes est de garantir une protection minimale en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Si vous avez cotisé suffisamment à l'un ou l'autre, vous pourriez recevoir une rente de retraite à partir de 60 ans ou une rente d'invalidité n'importe quand, à condition de répondre aux critères. Quand vous mourrez, votre conjoint pourrait recevoir la rente de conjoint survivant, communément appelée rente de veuve (ou de veuf). La succession pourra réclamer une prestation de 2 500 \$ qui devrait aider à payer une partie des frais funéraires. Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, ils pourraient recevoir une petite rente si vous tombez invalide ou si vous mourez. [\*Plus de détails ici.\*](#)

Comme je parle spécifiquement du système de retraite, je ne couvrirai que la rente de retraite. La plupart du temps, ce que je dirai est valable pour le reste du Canada.

L'âge normal est 65 ans. À cet âge, on peut recevoir 100 % de sa rente. On peut la recevoir avant 65 ans avec une pénalité. Ceux qui la demande à 60 ans subissent une importante réduction viagère. Par exemple, si ma rente vaut 1 000 \$ par mois, [\*je recevrai à la place 640,00 \\$ par mois.\*](#) Votre rente du RRQ est augmentée si vous en retardez le paiement. Une rente de 1 000 \$ vaut 1 420 \$ si vous patientez à 70 ans.

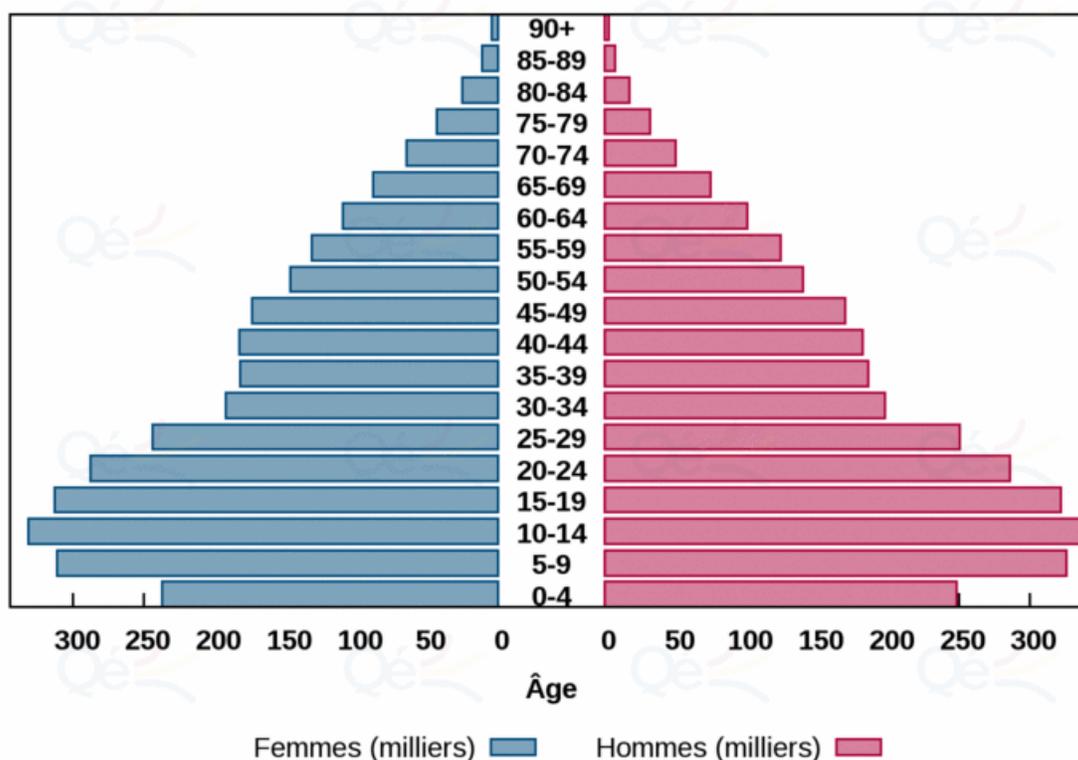
Toutes les prestations du RRQ sont indexées au coût de la vie une fois par année.

Le RRQ est exigeant. Les cotisations commencent à 18 ans et peuvent aller jusqu'à 70 ans. Une période cotisable normale est de 47 années. Sauf exceptions, il faut avoir cotisé 40 années au maximum pour recevoir la rente maximale. La majorité des cotisants au RRQ n'a pas droit au maximum parce que les cotisations sont insuffisantes.

Sauf exceptions, si vous avez cotisé pendant 40 ans ou plus au RRQ, la rente de retraite remplacera 25 % de votre revenu de travail, sans toutefois dépasser 25 % du salaire industriel moyen (SIM). Si vous gagnez 50 000 \$, la rente serait de 12 500 \$ à 65 ans ou de 8 000 \$ à 60 ans. Si vous avez presque toujours gagné plus que le SIM, vous recevrez le maximum payable.

Le RRQ n'est pas capitalisé comme les régimes collectifs doivent l'être. Il est basé sur la responsabilité intergénérationnelle. Manière de dire que les enfants paient les rentes de leurs parents... Cela fonctionne très bien quand la [\*pyramide des âges ressemble à ceci\*](#) :

## Pyramide des âges , Québec (1971)



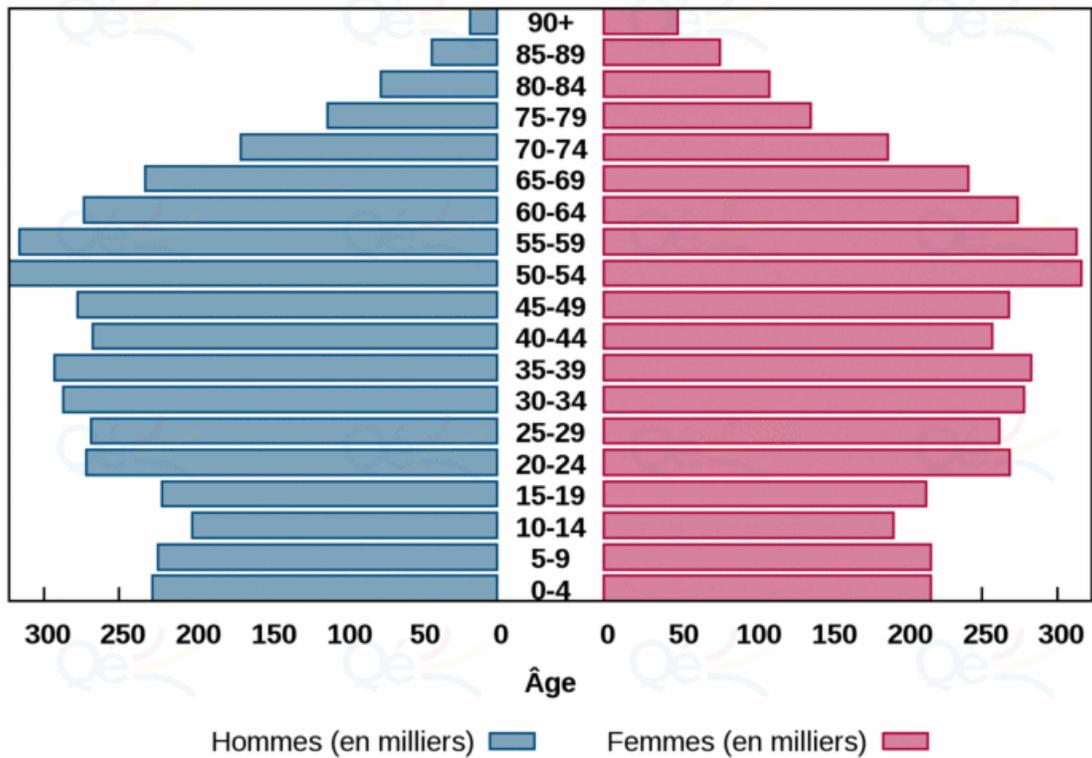
Les actuaires de la RRQ calculaient en 1965 qu'il faudrait un taux de cotisation de 4 % pour assurer l'avenir du régime. Ce taux impliquait que la pyramide reste inchangée, que les prestations ne soient que partiellement indexées au coût de la vie et que le régime ne soit jamais amélioré d'aucune façon.

Suite à des négociations avec les autres Canadiens, le taux a été établi à 3,6 %. Au fil des années, le régime a été amélioré de diverses manières (Par exemple, en reconnaissant que les femmes ne devaient pas *être pénalisées d'avoir fait des enfants* ou en allégeant la *définition d'invalidité à 60 ans*). À cause de la forte poussée d'inflation après 1970, les prestations ont été indexées au coût de la vie.

Toutes ces transformations ont coûté cher, mais ce n'est qu'en 1987 – à l'époque où les derniers baby-boomers commençaient à travailler – que les cotisations ont été graduellement augmentées. En 2016, elles étaient à 10,65 %.

Les baby-boomers viennent de familles nombreuses, mais eux-mêmes ont fait très peu d'enfants. La pyramide des âges est déformée et *ressemble maintenant à cela* :

## Pyramide des âges, Québec, 2015



[Retour à « Modifications au Régime de rentes du Québec »](#)

Voilà pourquoi le RRQ coûte plus cher que prévu. Ceux qui prennent leur retraite maintenant ont cotisé en moyenne 7,4 % par année, beaucoup plus que les 4 % estimés initialement. Est-ce trop cher?

### Si le RRQ avait été un régime à cotisations définies...

Imaginons que le RRQ aurait été un régime à cotisations définies (RCR CD). Qu'est-ce que cela aurait donné? La réponse au tableau 8.

**Si le RRQ avait été un RCR CD ne payant rien d'autre qu'une rente viagère (RV) et si l'indice des prix à la consommation (IPC) avait été en moyenne de 2,2 %.**

années	RV	% de la MMGA	Total à 83 ans	RRQ	% de la MMGA	Total à 83 ans	L'avantage du RRQ
2005	11 131	28%	200 355	9 945	25%	231 471	16%
2006	12 628	31%	227 301	10 135	25%	235 894	4%
2007	13 196	32%	237 522	10 365	25%	241 247	2%
2008	9 820	23%	176 760	10 615	25%	247 066	40%
2009	10 739	25%	193 310	10 905	25%	253 815	31%
2010	12 109	27%	217 965	11 210	25%	260 914	20%
2011	12 520	27%	225 357	11 520	25%	268 130	19%
2012	13 672	29%	246 097	11 840	25%	275 578	12%
2013	15 382	32%	276 870	12 150	25%	282 793	2%
2014	17 050	34%	306 900	12 460	25%	290 008	-6%
2015	18 342	36%	330 152	12 780	25%	297 456	-10%
Moyenne sur 40 ans		29%			25%		12%

**Tableau 8**

Les résultats concernent ceux ayant cotisé au maximum durant 40 ans. L'IPC de 2,2 % correspond au maximum prévu dans la dernière [évaluation actuarielle du RRQ](#).

La RV est toujours plus élevée que la rente du RRQ. Par contre, elle n'est pas indexée. Ce qui compte vraiment, c'est le total à 83 ans, l'âge moyen où l'on meurt. C'est seulement à partir de 2014 que la RV (**en vert**) est vraiment plus payante que la rente du RRQ (**en rouge**). Ainsi, tous ceux qui auront pris leur retraite à partir de 2014 recevront moins d'argent que s'ils avaient cotisé à un RCR CD. La retraite normale des baby-boomers débute en 2010. Ils font partie de ceux qui seront relativement désavantagés par le RRQ. Toutefois, ce sont leurs enfants qui devront payer le prix fort – au-delà de 10 % par année – pendant peut-être toute leur vie.

Notez que j'ai calculé la RV avec un taux de conversion de 6 % du capital. Cela signifie qu'avec 100 000 \$, on peut se payer une RV de 6 000 \$. Le taux de conversion actuel est plus bas, autour de 5,2 %, et paie plutôt une RV de 5 200 \$. Le taux de conversion est lié aux taux d'intérêt des banques centrales. Ils sont anormalement bas depuis plusieurs années. C'est une situation qui devrait changer. Voilà pourquoi j'ai choisi un taux de conversion plus réaliste.

### **Les personnes nées au 21<sup>e</sup> siècle paieront-elles trop cher?**

Reprenons le tableau précédent, mais faisons comme si la cotisation avait toujours été de 10,65 %, le taux applicable aux personnes qui arrivent à 18 ans cette année. Jusqu'à maintenant, le taux de rendement annualisé de la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ) [a été de 8,6 %](#). C'est ce taux que j'ai appliqué au tableau précédent puisque la CDPQ est chargée de faire fructifier nos cotisations. Cependant, dans mon prochain tableau, j'appliquerai le taux de 6,4 %. C'est le taux de rendement prévu pour les 50 prochaines années dans l'[évaluation actuarielle du RRQ](#) de 2012 (la moyenne est de 6,7 % dans celle de 2015).

**Si le RRQ avait été un RCR CD ne payant rien d'autre qu'une rente viagère (RV),  
si la cotisation avait toujours été de 10,65 %,  
si le taux de rendement avait été de 6.4 % au lieu de 8,6 %  
et si l'indice des prix à la consommation avait été en moyenne de 2,2 %**

années	% de la			% de la			L'avantage du RRQ
	RV	MMGA	Total à 83 ans	RRQ	MMGA	Total à 83 ans	
2005	16 539	42%	297 705	9 945	25%	231 471	-22%
2006	18 143	45%	326 569	10 135	25%	235 894	-28%
2007	18 698	45%	336 560	10 365	25%	241 247	-28%
2008	15 077	36%	271 382	10 615	25%	247 066	-9%
2009	16 062	37%	289 109	10 905	25%	253 815	-12%
2010	17 521	39%	315 375	11 210	25%	260 914	-17%
2011	17 893	39%	322 072	11 520	25%	268 130	-17%
2012	19 039	40%	342 695	11 840	25%	275 578	-20%
2013	20 718	43%	372 919	12 150	25%	282 793	-24%
2014	22 281	45%	401 052	12 460	25%	290 008	-28%
2015	23 406	46%	421 315	12 780	25%	297 456	-29%
<b>Moyenne sur 40 ans</b>		<b>41%</b>			<b>25%</b>		<b>-21%</b>

**Tableau 9**

Cette fois, l'avantage semble nettement du côté de la RV. La moyenne sur 40 ans de cotisations est 41 % (en vert). Cela signifie-t-il que le RRQ coûtera trop cher aux nouveaux participants? Oui, mais rappelons que le RRQ est de l'assurance sociale. Les tableaux précédents ne tiennent pas compte du coût des prestations d'invalidité ou de décès. Or, ces prestations semblent accaparer présentement autour de 20 % du budget. Il serait normal que le coût total la rente du RRQ corresponde en moyenne à environ 80 % de celui de la RV.

Dans *[l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2012](#)*, on trouve à la page 49 le tableau 10 et le commentaire suivants :

**Tableau 10**  
**Taux de rendement internes (réels)**

Année de naissance	Taux de rendement réel
1940	5,9 %
1950	4,0 %
1960	3,0 %
1970	2,2 %
1980	1,9 %
1990	1,8 %
2000	1,8 %

Les résultats montrent que le rendement des cohortes plus jeunes est inférieur à celui des cohortes plus vieilles, notamment en raison de la hausse graduelle du taux de cotisation

En clair, les jeunes en auront beaucoup moins pour leur argent que ceux qui les ont précédé. Cependant, ils recevront plus que ce qu'ils auront versé. Cela permet à Retraite Québec d'affirmer avec emphase que « *Le Régime est durable et rentable pour les Québécoises et les Québécois de toutes les générations* ». N'empêche que, pour les plus jeunes, le même argent bien investi ailleurs aurait certainement rapporté un rendement réel plus élevé que 1,8 %.

Aurait-il été possible que les cotisants actuels paient moins cher? Il eut fallu que le gouvernement ne fasse pas la sourde oreille chaque fois que les actuaires lui suggéraient de hausser les cotisations. Celles-ci auraient dû augmenter au début des années '70, quand il fut décidé d'indexer les prestations au coût de la vie. Au lieu de cela, la première hausse date de 1987.

Il n'est pas souhaitable que la caisse tombe dans le rouge, mais il serait normal qu'elle le frôle quand tous les baby-boomers auront quitté le marché du travail. Avec les hausses actuelles et celles à venir, on a l'impression que le gouvernement cherche à garder la caisse inutilement bien garnie.

## **Le problème avec la Pension de sécurité de la vieillesse**

La Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait partie du premier bloc du système de retraite. C'est un programme entièrement fédéral.

La PSV est payable à 65 ans même si vous n'arrêtez pas de travailler. Il n'est pas nécessaire d'avoir payé des impôts pour la recevoir. Il suffit d'avoir vécu au Canada pendant 40 années depuis l'âge de 18 ans. En 2016, le montant était de 578,53 \$ par mois (6 942 \$ par année). Ce montant est réduit si vous n'avez pas les 40 années exigées.

En principe, la PSV est universelle. Vous avez le droit de la recevoir même si vous n'en avez pas besoin. Cependant, si votre revenu net de toutes provenances est supérieur à 72 809 \$, vous devrez rembourser une partie des sommes reçues. S'il dépasse 118 055 \$, vous devrez tout rembourser. C'est *l'impôt de récupération*. Service Canada vous doit 6 942 \$, mais l'envoie directement à l'Agence du revenu...

La PSV est payée au fur et à mesure avec les fonds publics. En anglais, on dit que c'est un programme *pay-as-you-go*. On ne cotise pas à la PSV. Donc, il n'y a pas de réserve. C'est un programme de plus en plus coûteux à cause du vieillissement de la population.

S'ajoute à la PSV le Supplément de revenu garanti (SRG) pour les personnes qui en ont besoin. Il n'est pas nécessaire d'être pauvre pour recevoir le SRG. Les actifs ne sont pas comptés. Vos épargnes ne comptent pas. La valeur de votre maison ne compte pas non plus... Il faut seulement avoir de faibles revenus. Autrement dit, un millionnaire pourrait recevoir le SRG si ses millions ne lui rapportaient rien.

Dans un couple, la PSV est payable à chacun s'ils ont atteint 65 ans tous les deux. Ils reçoivent aussi du SRG si le total de leurs revenus est faible. Si la personne la plus jeune a entre 60 et 65 ans, elle ne peut pas recevoir la PSV ni le SRG, mais a droit à l'Allocation au conjoint (AC) si le total de revenus du couple est faible. Le conjoint le plus jeune ne peut rien recevoir avant 60 ans.

Il y a une Allocation au survivant (AS) payable aux veuves ou aux veufs avec de faibles revenus entre 60 et 65 ans. Il faut vivre sans nouveau conjoint pour être admissible à l'AS. À partir de 65 ans, l'AS est remplacée par la PSV et le SRG.

[Plus de détails ici.](#)

## Aperçu des montants payables

Le tableau 11 résume ce qu'on pouvait recevoir du fédéral en 2016 avec le premier bloc.

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV), Supplément de revenu garanti (SRG), Allocation au conjoint (AC) et Allocation au survivant (AS). Montants payables en fonction des autres revenus (de juillet à septembre 2016)							
impôt de récupération	72 809						
revenus <sup>1</sup> autres que PSV, SRG, AC et AS	PSV avant impôt de récupération	PSV après impôt de récupération	PSV + SRG personne seule qui a au moins 65 ans	PSV +SRG couple où le plus jeune a moins de 60 ans	PSV + SRG couple où le plus jeune a au moins 65 ans <sup>2</sup>	PSV + SRG + AC couple où le plus jeune a entre 60 ans et 65 ans	AS veuve ou veuf entre 60 ans et 65 ans
0	6 880	6 880	17 157	17 157	26 134	26 134	15 576
10 000	6 880	6 880	10 573	15 645	20 239	17 967	6 720
20 000	6 880	6 880	6 880	12 301	15 247	12 975	1 716
30 000	6 880	6 880	6 880	9 793	13 761	9 793	0
40 000	6 880	6 880	6 880	7 297	13 761	7 297	0
50 000	6 880	6 880	6 880	6 880	13 761	6 880	0
60 000	6 880	6 880	6 880	6 880	13 761	6 880	0
70 000	6 880	6 880	6 880	6 880	13 761	6 880	0
80 000	6 880	5 802	5 802	5 802	12 682	5 802	0
90 000	6 880	4 302	4 302	4 302	11 182	4 302	0
100 000	6 880	2 802	2 802	2 802	9 682	2 802	0
110 000	6 880	1 302	1 302	1 302	8 182	1 302	0
120 000	6 880	0	0	0	6 880	0	0

<sup>1</sup> Revenus de toute provenance sauf d'un CELI ou d'une hypothèque inversée.  
<sup>2</sup> Hypothèse : un des conjoints n'est pas soumis à l'impôt de récupération.

Tableau 11

La première colonne indique que le programme fédéral dépend des revenus de toute provenance à l'exception, bien entendu, des sommes provenant du programme lui-même. Ainsi, la rente du Québec peut réduire ce qui est payé par le fédéral. La pension d'un régime de retraite peut aussi réduire le montant du fédéral. Qu'en est-il des REER? Les REER sont des actifs. Ce ne sont pas des revenus. Ils ne réduisent donc pas le montant payé par le fédéral. Cependant, l'argent que vous sortez de vos REER devient un revenu qui peut réduire le montant du fédéral. Par ailleurs, à 71 ans, vous devez fermer votre REER en retirant l'argent, ou en le transférant dans un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), ou en achetant une rente viagère (RV). L'argent que vous recevrez périodiquement est un revenu qui peut réduire le montant payé par le fédéral.

À noter que vos [comptes d'épargne libres d'impôts \(CELI\)](#) sont des actifs qui ne réduisent pas le montant payé par le fédéral même quand vous les dépensez. À noter aussi que la somme versée à l'achat d'une [hypothèque inversée](#) ne modifie pas non plus le montant du fédéral.

La deuxième colonne indique que la PSV est un montant universel, payable quels que soient vos revenus. Le montant serait toutefois moins élevé si vous n'avez pas vécu au Canada pendant 40 années depuis l'âge de 18 ans.

La troisième colonne montre que la PSV est progressivement récupérée par le fisc quand les revenus de toute provenance dépassent 72 809 \$.

La quatrième colonne vise les personnes seules qui ont atteint 65 ans. Elles peuvent recevoir du SRG quand leurs revenus sont inférieurs à 20 000 \$.

Les trois colonnes suivantes visent les couples. Quand la personne la plus âgée a atteint 65 ans alors que la plus jeune n'a pas 60 ans, le maximum est le même que pour les personnes seules, 17 157 \$. Cependant, contrairement aux personnes seules, le SRG est payable bien au-delà de 20 000 \$. Si les deux conjoints ont atteint 65 ans ou si le plus jeune a au moins 60 ans, le maximum est le même : 26 134 \$ divisé moitié-moitié entre les deux. Toutefois, le montant payable en fonction des revenus est plus important quand les deux conjoints ont atteint 65 ans.

Finalement, la dernière colonne indique que l'allocation au survivant (AS) est une aide ponctuelle, entre 60 et 65 ans, pour les veuves ou les veufs dans le besoin.

### **Disparition de la pension de vieillesse comme programme universel**

Le fédéral augmentera le SRG en juillet 2017 pour aider les aînées sans revenus, mais il garde inchangée la PSV. C'est une bonne nouvelle pour les pauvres, mais une mauvaise nouvelle pour la classe moyenne.

Si rien ne change, la PSV est appelée à disparaître malgré qu'elle soit indexée au coût de la vie. Cela prendra du temps, mais le mouvement est irréversible. En 1975, la PSV remplaçait environ 20 % du salaire industriel moyen (SIM). *Aujourd'hui, c'est 13 %*. Pour les enfants nés au début du siècle, ce ne sera plus que 8 %. Au prochain siècle, tous ceux qui auront gagné des revenus équivalents au SIM ne pourront pas recevoir la PSV. Pourquoi? Contrairement à la rente du Québec qui garantit jusqu'à 25 % du SIM, La PSV ne garantit rien. Un montant universel a été fixé au départ, et le fédéral se contente de l'indexer au coût de la vie. Comme les salaires augmentent généralement plus vite que le coût de la vie, la PSV traîne la patte... Son taux de remplacement du SIM rapetisse d'année en année. Qui pis est, les montants servant à calculer l'impôt de récupération augmentent eux aussi moins vite que le SIM. Si rien ne change, même les gagne-petit finiront par perdre la PSV.

Que le fédéral ait décidé d'augmenter le SRG sans stabiliser la PSV nous renseigne sur ses intentions. Il veut faire disparaître – lentement, mais sûrement – la PSV comme programme universel et la remplacer par un programme d'assistance pour les aînés sans revenus.

[Retour à « Pourquoi réformer le RPC? »](#)

## Le problème avec la réforme du Régime de pension du Canada

Le Régime de pension du Canada (RPC) fait partie du deuxième bloc du système de retraite. C'est l'équivalent du Régime de rentes du Québec (RRQ). Je travaille au Québec? Je cotise au RRQ. Je travaille ailleurs au Canada? Je cotise au RPC. Les prestations sont essentiellement les mêmes. Par contre, en 2016, le RPC coûtait 9,9 % des revenus de travail au lieu de 10,65 % comme au Québec. La différence est due en bonne partie au vieillissement de la population, moins prononcé dans le reste du Canada.

Le prochain tableau montre ce qu'on pouvait recevoir des régimes publics en 2016.

	Pourcentage du remplacement des revenus de travail					
	6 880	6 555	27 450	13 110	54 900	82 350
	RPC / RRQ <sup>1</sup>	MGA X 0,5	RPC / RRQ <sup>1</sup>	MGA <sup>2</sup>	MGA X 1,5	
PSV avant impôt de récupération	13 435	49%	19 990	36%	24%	
PSV + SRG						
personne seule qui a au moins 65 ans	19 308	70%	22 123	40%	27%	
PSV + SRG						
couple où le plus jeune a moins de 60 ans	23 400	85%	27 591	50%	34%	
PSV + SRG						
couple où le plus jeune a au moins 65 ans	28 801	105%	31 789	58%	39%	
PSV + SRG + AC						
couple où le plus jeune a entre 60 ans et 65 ans	27 169	99%	29 517	54%	36%	
AS						
veuve ou veuf entre 60 ans et 65 ans	16 107	59%	18 270	33%	22%	

<sup>1</sup> Fédéral (PSV) + provincial (RPC / RRQ).  
<sup>2</sup> MGA = maximum des gains admissibles au RPC / RRQ. Correspond au salaire industriel moyen (SIM).

Tableau 12

Trois hypothèses de revenus de travail sont retenues : la moitié du maximum des gains admissibles (MGA) égale à 27 450 \$, le MGA égal à 54 900 \$ et le MGA augmenté de 50 %, égal à 82 350 \$. Le MGA correspond en gros au salaire industriel moyen (SIM).

À 65 ans, une personne a probablement droit à 6 555 \$ du RRQ si elle a presque toujours travaillé, si les derniers revenus de travail ont été les meilleurs et s'ils sont de 27 450 \$. Additionné avec le PSV de 6 880 \$, cela ne remplace que 49 % de ses revenus de travail. Toutefois, si cette personne n'a pas d'autres revenus, elle reçoit le SRG. Au total, ses revenus de pension remplacent 70 % (en vert) de ses revenus de travail. Elle n'a pas besoin de régimes complémentaires ni de REER pour protéger son pouvoir d'achat qui – convenons-en – a toujours été faible et le restera à la retraite.

Le système de retraite n'est pas un outil d'enrichissement, mais il peut parfois améliorer le sort des gagne-petit. Si la personne retraitée a un conjoint et si les revenus du couple ne dépassaient pas

27 450 \$ avant la retraite, les régimes publics de base – fédéral et provincial – remplacent entre 85 % et 105 % des revenus perdus, dépendant de l'âge du conjoint plus jeune. Tout en restant très faible, le pouvoir d'achat du couple est amélioré. Nous avons tous connu des parents qui ont mangé de la misère toute leur vie, mais qui ont vécu une retraite relativement agréable grâce aux deux premiers blocs.

On peut affirmer sans se tromper que les personnes qui ont des revenus de travail inférieurs à la moitié du MGA – plus précisément, inférieurs à 30 000 \$ – sont correctement protégées par les deux premiers blocs. Elles ne sont pas riches et ne le seront jamais, mais elles conservent ou améliorent leur faible pouvoir d'achat à la retraite. Elles n'ont pas besoin de cotiser à des régimes privés. Heureusement d'ailleurs, puisqu'elles n'ont pas les moyens d'épargner.

Ceux qui ont toujours gagné l'équivalent du SIM reçoivent à 65 ans 36 % de leurs revenus de travail. Avec le SRG, ça monte à 40 % (en jaune) pour les personnes seules et jusqu'à 58 % pour les couples.

Plus vos revenus sont bons, moins vous pouvez compter sur les régimes publics. C'est ce qu'on voit (en rouge) à la dernière colonne.

### **Pourquoi réformer le RPC?**

La PSV est un programme universel dont le fédéral semble vouloir se débarrasser parce qu'il coûte de plus en plus cher avec le vieillissement de la population. Il aimerait le remplacer par le SRG qui est un programme d'assistance. J'ai parlé de sa disparition comme programme universel à la page 25.

La stratégie est simple. D'une part, il augmente le SRG à partir de juillet 2017, d'autre part, il améliore le RPC. En gros, les travailleurs cotiseraient davantage au RPC pour recevoir une rente augmentée qui réduirait la facture du SRG et des allocations. Pour ce qui est de la PSV, il suffit de maintenir le statu quo pour qu'elle disparaisse presque complètement en un siècle. La plupart des provinces semblent d'accord, mais pas le Québec. Il dévoilera ses intentions après avoir flairé le vent en consultant la population.

### **Les conséquences de la réforme**

Le tableau 13 montre les conséquences de cette réforme du RPC. Ce sont des estimations à partir d'informations que j'ai *[trouvées sur le web](#)*.

Pourcentage du remplacement des revenus de travail si la réforme du RPC était effective maintenant.

Gains nets suite aux pertes subies sur le SRG.

6 880	9 966	31 300	gains bruts		pertes		gains nets		19 931	62 600	gains bruts		pertes		gains nets	
	RPC <sup>1</sup>	NMGA <sup>2</sup> X 0,5	RPC	SRG ou allocations	SRG ou allocations	RPC	RPC	RPC	RPC <sup>1</sup>	NMGA <sup>2</sup>	RPC	SRG ou allocations	SRG ou allocations	RPC	RPC	RPC
PSV seule	16 846	54%	3 411	N.A.		3 411		3 411	26 812	43%	6 821	N.A.				6 821
PSV + SRG																
personne seule qui a au moins 65 ans	20 599	66%	3 411	2 120		1 291		1 291	26 812	43%	6 821	2 133				4 688
PSV + SRG																
couple où le plus jeune a au moins 60 ans	25 659	82%	3 411	1 152		2 259		2 259	32 293	52%	6 821	2 120				4 702
PSV + SRG																
couple où le plus jeune a au moins 65 ans	30 277	97%	3 411	1 934		1 476		1 476	35 299	56%	6 821	3 312				3 509
PSV + SRG + AC																
couple où le plus jeune a entre 60 ans et 65 ans	28 004	89%	3 411	2 575		836		836	33 026	53%	6 821	3 312				3 509
AS																
veuve ou veuf entre 60 ans et 65 ans	16 745	53%	3 411	2 772		639		639	21 671	35%	6 821	3 420				3 401

<sup>1</sup> Bloc fédéral (PSV) + bloc provincial (RRQ ou RPC).

<sup>2</sup> NMGA = nouveau maximum des gains admissibles au RPC en dollars de 2016. Correspond à environ 114 % du salaire industriel moyen (SIM).

Tableau 13

Les gains bruts (en vert) semblent de belles améliorations par rapport à maintenant. N'empêche que le fédéral réalise d'importantes économies avec le SRG et les allocations (en rouge). Par ailleurs, les gains bruts sont imposables contrairement aux SRG ou aux allocations. Après impôts, les gains nets seront inférieurs à ceux indiqués (en jaune).

Le tableau 14 donne une bonne idée du résultat final de la réforme.

	RPC	RPC + PSV + SRG	Impôts à payer	Revenu Net
avec la réforme	19 931	26 812	3 951	22 861
sans la réforme	13 110	22 123	2 005	20 118
gain	6 821	4 689	1 946	2 743
%		31%	29%	40%

Tableau 14

Avec la réforme, la pension du RPC serait augmentée de 6 821 \$. Cependant, 31 % de cette belle augmentation disparaît dans la perte du SRG. 29 % retourne au fisc. Au bout du compte, le bénéficiaire ne profite que de 2 743 \$, soit 40 % du gain initial. C'est comme si le gain de 6 821 \$ était imposable à un taux de 60 %... Quant au gagne-petit, il pourrait perdre les trois quarts de son augmentation!

Le gouvernement fédéral dit être conscient du problème. Il prévoit compenser une partie de la perte du SRG avec un crédit remboursable. Ce n'est pas encore clair dans quelle mesure il le fera.

La réforme coûtera des sous. Il faudra contribuer davantage. Les hausses de cotisations seront-elles suffisantes? Les actuaires pensent que oui. Rappelons-nous toutefois qu'en 1966, ils avaient calculé que le RPC et le RRQ devaient coûter 4 % de nos revenus de travail. Aujourd'hui, ces régimes coûtent deux fois et demi plus cher. De quoi se méfier de leurs estimations...

La réforme du RPC vaut-elle la peine? Le gouvernement du Québec pense que non, du moins pour

ceux qui perdront une partie de leur SRG. N'oublions pas que le but ultime de l'opération est d'appliquer le principe de l'utilisateur payeur : réduire les dépenses générales en augmentant les charges sociales. On sait qui subira une augmentation de ses charges, mais on ignore qui profitera des réductions de dépenses.

## **Le problème avec la réforme du Régime de rentes du Québec**

Au début de décembre 2016, le gouvernement du Québec a présenté le document de consultation [\*Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle\*](#).

Je suis étonné qu'un gouvernement dirigé par monsieur Philippe Couillard, fédéraliste convaincu, propose une réforme qui va à l'encontre de nos intérêts en tant que Canadiens.

Le Québec est encore une province. Tant qu'il en sera ainsi, le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC) devront rester jumeaux. Si Québec ne s'entend pas avec Ottawa sur la réforme des pensions, notre Premier ministre doit tenter de convaincre le reste du pays de réviser l'accord conclu en juin dernier. Au lieu de cela, il songe à mettre en péril la compatibilité des deux régimes.

Le gouvernement a beau présenter trois scénarios, on sait d'avance qu'il rejette le premier, celui sur lequel le reste du Canada s'est entendu (voir [\*Le problème avec la réforme du Régime de pension du Canada\*](#)). Le deuxième scénario emprunte un peu au premier, mais sans rien changer pour les travailleurs qui gagnent moins que la moitié du maximum des gains admissibles (MGA), 27 450 \$ en 2016. Le résultat fait de nous des retraités de seconde classe par rapport aux autres Canadiens; nos rentes seraient significativement moins élevées. Cela pourrait donner envie aux Québécois d'aller gagner leur vie ailleurs au Canada, mais ce ne serait certainement pas un incitatif à venir travailler ici pour les autres Canadiens. Il y a des milliers de cotisants aux deux régimes qui pourraient se sentir floués par Québec.

Comme le troisième scénario est le statu quo, on se doute bien que c'est le préféré du Premier ministre. Sinon, pourquoi l'aurait-il soumis à notre attention? Le gouvernement cherche à protéger les entreprises contre toute hausse de cotisations au RRQ, quitte à priver les citoyens du Québec de certains des avantages d'être Canadiens.

Curieusement, nous ne sommes pas loin d'une déclaration unilatérale d'indépendance!

J'ironise, bien sûr.

En réalité, le gouvernement souffle le chaud et le froid. Il veut que le RRQ soit pareil au RPC quand cela coûte moins cher. Il cherche à nous différencier du reste du Canada quand il trouve la facture trop salée. Pour supposément protéger la compétitivité des entreprises québécoises, il est prêt à sacrifier la bonification du système de retraite en cours dans le reste du Canada.

En plus des trois scénarios précédents, le gouvernement présente ce qu'il appelle, dans sa langue de bois, des « mesures structurantes pour renforcer la pérennité du Régime ». Dans la majorité des cas, il

s'agit de réduire des avantages dans le but de limiter le risque d'augmentation des cotisations.

En **rouge**, les mesures inacceptables; en **jaune**, celles qui sont tolérables; en **vert**, les souhaitables.

### **Première proposition**

#### **Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du RRQ.**

La retraite anticipée n'existait pas au RRQ avant 1984. La Régie des rentes du Québec (devenue Retraite Québec) a convaincu le gouvernement d'adopter cette mesure en lui démontrant qu'elle ne coûtait rien. Payer 100 % de la rente à partir de 65 ans ou 70 % à partir de 60 ans était neutre d'un point de vue actuariel. Depuis, le gouvernement a serré la vis: la rente payable à 60 peut être aussi basse que 64 % du montant payable à 65 ans. Cela signifie qu'on est pénalisé de demander sa rente à 60 ans. Inversement, on est récompensé de la retarder. À 70 ans, on peut recevoir 142 % au lieu de 130 %. Autrement dit, ceux qui sont récompensés reçoivent l'argent qui était dû à ceux qu'on a pénalisés.

Apparemment, la pénalité ne nous décourage pas de partir tôt à la retraite. Je sais que le gouvernement voudrait nous forcer à travailler plus longtemps parce qu'il craint une pénurie de main-d'œuvre avec le vieillissement des baby-boomers. Relever l'âge minimal serait pour lui une manière de contrer la décision du fédéral de maintenir l'âge normal de la retraite à 65 ans.

De mon point de vue, Québec devrait plutôt tenter de convaincre le reste du Canada de l'opportunité d'augmenter l'âge normal de la retraite à 67 ans.

La retraite anticipée réduit le coût du RRQ puisqu'elle est pénalisante. Dans ce contexte, il n'y a aucune raison de relever l'âge minimal d'admissibilité. Je suis même d'avis de faire sauter la pénalité. Compte tenu de l'espérance de vie actuelle, je calcule les équivalences actuarielles suivantes :

- réduction de 5 % par année (0,4167 % par mois) avant 65 ans (réduire davantage est inéquitable)
- augmentation de 7,2 % par année (0,6 % par mois) après 65 ans (augmenter davantage est inéquitable).

À noter que la personne qui retarde le paiement de la PSV a droit à 0,6 % de plus par mois. Cela confirme mon calcul.

### **Deuxième proposition**

#### **Simplifier et uniformiser la protection en cas d'invalidité à partir de l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite.**

À première vue, cette proposition est pleine de bon sens.

### **Troisième proposition**

#### **Moderniser les parties uniformes de la rente de conjoint survivant.**

En fait, **réduire** la rente de conjoint survivant. Ici, le gouvernement est d'accord pour appliquer ce qui existe depuis longtemps au RPC puisque cela lui permettrait d'épargner de l'argent.

Je ne m'oppose pas à ce que les prestations du RRQ et du RPC soient pareilles.

#### Quatrième proposition

**Réviser le montant maximal de la rente combinée (rente de retraite et rente de conjoint survivant).**

Encore une fois, il s'agit de **réduire** la rente de conjoint survivant.

Je m'oppose à ce qu'on pénalise un veuf ou une veuve parce qu'il (elle) a eu l'opportunité de cotiser au RRQ. Les rentes devraient être additionnées dans les deux régimes.

#### Cinquième proposition

Assurer la pleine capitalisation des améliorations éventuelles apportées au Régime.

C'est une mesure qui existe déjà au RPC. Je suis pleinement d'accord. Les propositions que je fais plus loin sont complètement capitalisées.

#### Sixième proposition

**Introduire un facteur de longévité.**

En fait, **réduire la rente ou en retarder le paiement** sous prétexte qu'elle doit être versée plus longtemps. Comme avec la première proposition, c'est une manière de contrer la décision du gouvernement canadien de garder l'âge normal de la retraite à 65 ans. Encore une fois, il serait plus productif de convaincre les Canadiens de reporter l'âge normal à 67 ans. D'autant plus que ce facteur de longévité serait pénalisant pour les Québécois en général et, plus particulièrement, pour les nombreux cotisants aux deux régimes, s'ils avaient l'idée folle de s'installer au Québec avant de demander leur rente. Il faut savoir que l'organisme responsable dépend du lieu de résidence du bénéficiaire quand la rente devient payable...

À noter qu'un facteur de longévité serait inutile pour ce qui concerne ma proposition de rente supplémentaire.

#### Septième proposition

**Indexer les rentes en paiement selon l'inflation au Québec.**

En fait, **réduire** les indexations annuelles sous prétexte que le coût de la vie est plus faible au Québec.

Tant qu'à faire, pourquoi pas selon l'inflation dans chaque région, chaque ville ou chaque patelin? Et que fera le gouvernement si l'inflation devient plus forte qu'ailleurs au Canada?

Voilà une autre mesure qui ne favorise pas la mobilité de la main-d'œuvre et qui donne envie de quitter le Québec pour éviter d'y être assujéti. Ce n'est vraiment pas une bonne idée.

J'apprécie que notre gouvernement veuille limiter le risque de hausses de cotisation au RRQ. Je doute que de grappiller ici et là soit la méthode appropriée. Par contre, est-il vraiment nécessaire de toujours maintenir la réserve à quatre années de prestations? Ne serait-il pas logique qu'elle baisse à mesure que les baby-boomers quitteront le marché du travail? On pourrait ainsi geler, sinon baisser le taux actuel. Il sera toujours temps de regarnir la caisse, peut-être même sans augmenter les coûts, quand la pyramide des âges sera redevenue normale.

## **Comment notre système de retraite devrait-il fonctionner?**

Le rôle essentiel du système de retraite est de remplacer les revenus de travail par des revenus de pensions équivalents. Un petit salaire est remplacé par une petite pension; un gros salaire, par une grosse pension.

Les modifications que je propose visent les salariés et les autonomes dont les revenus de travail sont inférieurs à 54 900 \$, le maximum des gains admissibles (MGA) au Régime de rentes du Québec (RRQ) en 2016.

Le MGA correspond à peu près au salaire industriel moyen (SIM). Par conséquent, tous ceux qui gagnent moins – trois travailleurs sur quatre au Québec – seraient convenablement protégés.

Les modifications pourraient s'appliquer aussi au Régime de pension du Canada (RPC), l'équivalent du RRQ pour le reste du Canada. Généralement, je ne parlerai que du RRQ pour alléger le texte.

Ceux qui gagnent moins que 29 646 \$ (54 % du MGA) ne seront jamais riches, mais leur faible pouvoir d'achat est protégé – souvent amélioré – à 65 ans avec le système actuel.

Si mes propositions étaient appliquées, ceux qui gagnent entre 29 646 \$ et 54 900 \$ ne pourraient plus recourir au Supplément de revenu garanti (SRG), mais leurs revenus de retraite correspondraient à environ 70 % de leurs revenus de travail. Ceux au-dessus de 54 900 \$ seraient protégés comme s'ils gagnaient ce montant.

### **Modifications au programme de la sécurité de la vieillesse**

La classe moyenne sera éventuellement privée de la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) si rien ne change. Présentement, la PSV remplace 13 % de la moyenne du maximum des gains admissibles (MMGA) du RRQ. Dans 50 ans, elle ne remplacera plus que 8 % et dans 100 ans, presque plus rien.

La MMGA sert à calculer la rente de retraite payable par le RRQ. On devrait l'utiliser aussi pour stabiliser la PSV.

## Première proposition

**Je propose d'augmenter la PSV pour qu'elle remplace 15 % de la MMGA, et qu'elle soit ajustée chaque année en conséquence.**

La PSV passerait de 578,53 \$ à 655,50 \$ (7 866 \$ par année).

La rente maximale du RRQ correspondant à 25 % de la MMGA, nous aurions toujours un total de 40 %. Une fois en paiement, la PSV serait seulement indexée au coût de la vie, comme c'est le cas au RRQ.

## Deuxième proposition

**Je propose de fixer chaque année le seuil minimal de récupération de la PSV à 1,4 fois la MMGA.** En arrondissant les centaines, cela donnerait 73 400 \$ au lieu de 72 809 \$.

Les deux premières propositions visent à pérenniser la PSV, du moins pour la classe moyenne.

### Point faible de mes propositions concernant la PSV

Le fédéral a choisi d'augmenter le SRG à partir de juillet 2017. Cela signifie qu'il n'a pas l'intention de stabiliser la PSV comme je le suggère. Il faudra insister pour qu'il change d'idée.

Sans compter qu'il s'agit d'une portion essentielle du système actuel, j'ai trois arguments pour appuyer mes propositions.

- La PSV est imposable, contrairement au SRG. Les gouvernements récupéreront environ le tiers des augmentations. Par ailleurs, ce qu'on ajoutera à la PSV pourrait être retranché du SRG et des allocations.
- *[Le dilemme du samaritain](#)*. Si les personnes âgées perdent la PSV, elles utiliseront des stratégies leur permettant de remplacer une part importante de leurs revenus par du SRG. Pour plus de détails : *[Jonathan R. Kesselman, Expanding Canada Pension Plan Retirement Benefits: Assessing Big CPP Proposals](#)*, page 25.
- *[Le revenu minimum garanti](#)*. La PSV, avant l'impôt de récupération, était un revenu minimum garanti aux personnes âgées. De plus en plus d'experts pensent que c'est une mesure sociale qu'il faudra étendre, tôt ou tard, à l'ensemble des citoyens. Pourquoi défaire ce qu'il faudra refaire?

### Modifications au Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nos gouvernements veulent améliorer le RRQ et le RPC en augmentant le MGA et le taux de remplacement des revenus. Ces régimes, jusqu'à récemment, étaient basés sur la *[responsabilité intergénérationnelle](#)*. Comme je l'ai expliqué aux pages 19 et 20, cela coûte très cher présentement parce que la *[pyramide des âges](#)* est inversée. Au RPC, la loi a été changée. Dorénavant, toute amélioration du RPC doit être entièrement capitalisée. La réforme du RPC sera donc payée par ceux qui en profiteront et non par leurs enfants... On espère qu'il en sera de même avec la réforme du RRQ.

Quoi qu'il en soit, de mon point de vue, la réforme du RPC va trop loin en augmentant le MGA de 14 %. C'est la responsabilité des individus de préparer leur retraite. La responsabilité des gouvernements est de lutter contre la pauvreté et de protéger l'ensemble des citoyens contre les plus négligents. Le SRG sert à protéger les personnes qui ont vécu avec de faibles revenus. Il n'a pas été créé dans le but d'aider celles qui furent négligentes. Dans cette optique, je ne crois pas utile d'augmenter le MGA. Il suffit de protéger tout le monde jusqu'à hauteur du MGA. Ceux qui gagnent plus pourront se payer une meilleure protection avec des régimes complémentaires (RCR) ou des REER.

Inversement, la réforme du RPC ne va pas assez loin en augmentant le taux de remplacement des revenus de 25 % à 33 %. Toute personne gagnant moins que le MGA devrait être capable de prendre sa retraite avec 70 % de ses revenus de travail moyens.

### Troisième proposition

**Je propose que le taux de remplacement des revenus reste à 25 %, mais qu'on ajoute à ce taux fixe un taux variable.** Celui-ci remplacerait 16,2 % d'un revenu de travail égal à 54 % de la MMGA. Il augmenterait progressivement pour atteindre 30 % d'un revenu de travail égal à la MMGA.

J'ai calculé qu'une personne avec des revenus de travail inférieurs à 54 % du MGA devrait être exemptée de cotiser puisque le système actuel la protège convenablement.

Le RRQ paierait deux pensions. La première serait la rente de retraite habituelle. La seconde serait une rente supplémentaire (RS) payée, comme indiqué plus bas, grâce à des cotisations à taux variables. Combinées avec la PSV, les deux rentes remplaceraient 70 % des revenus de travail à 65 ans.

Le tableau 15 illustre le fonctionnement.

revenu de travail moyen	RRQ ou RPC				PSV		total	
	rente de retraite de base	% du revenu moyen	rente suppl. RS	% du revenu moyen	Montant fixe	% du revenu moyen	\$	% du revenu moyen
30 000	7 500	25%	5 634	19%	7 866	26%	21 000	70%
40 000	10 000	25%	10 134	25%	7 866	20%	28 000	70%
50 000	12 500	25%	14 634	29%	7 866	16%	35 000	70%

Tableau 15

La PSV est un montant fixe de 7 866 \$ (en présumant la mise en œuvre de la première proposition). Son taux de remplacement varie en fonction des revenus. Celui de la RS varie dans le sens inverse. Au total, les revenus de retraite correspondent à 70 % des revenus de travail.

Tous les travailleurs – salariés et autonomes – seraient obligés de cotiser entre 25 et 65 ans s'ils ont des revenus de travail supérieurs à 54 % du MGA (29 646 \$ en 2016). L'Agence du revenu du Québec serait chargée de ramasser les cotisations, ce qu'elle fait déjà pour le RRQ. Retraite Québec administrerait le programme. Les cotisations seraient confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

L'exemption de cotiser sur les premiers 3 500 \$ gagnés ne s'appliquerait pas à la RS. Par contre, une personne avec des revenus de travail inférieurs à 54 % du MGA ne cotiserait pas personnellement puisque le système actuel la protège convenablement.

### **Période cotisable de 40 ans**

Pour recevoir la PSV complète, il faut avoir résidé au Canada durant 40 ans depuis l'âge de 18. Pour recevoir la rente maximale du RRQ, il faut avoir cotisé au maximum durant 40 ans. Voilà pourquoi je fixerais la période cotisable à 40 ans pour la RS. Par ailleurs, cela permet de réduire le coût des cotisations.

### **La participation des employeurs**

Les employeurs seraient obligés de cotiser 2 % du salaire de chaque employé sans dépasser 2 % du MGA. C'est ce que devrait leur coûter la réforme du RPC telle que proposée par le fédéral. Ils pourraient cotiser davantage s'ils le désirent. Pour les employés avec des revenus inférieurs à 54 % du MGA (29 646 \$), les cotisations de l'employeur serviraient à verser une RS qui réduirait le SRG.

Pourquoi limiter à 2 % les cotisations des employeurs?

- Cela correspond au coût du projet fédéral actuel.
- Ils ne peuvent pas s'opposer, leurs coûts restant concurrentiels par rapport aux employeurs américains.
- Ils refuseront de faire mieux que leurs voisins.

Je suis allé voir comment fonctionne le système de retraite aux États-Unis. Ils ont l'équivalent de la PSV, du SRG, du RRQ et du RPC. C'est en un seul programme appelé *Social Security* qui date du *New Deal* de Roosevelt après le krach de 1929. En fait, comme leur système est plus vieux que le nôtre, nous avons beaucoup emprunté leurs idées en créant le RRQ et le RPC en 1966. Les modifications annoncées par Ottawa ne vont pas plus loin que ce qui existe depuis belle lurette aux États-Unis. Nos coûts ne devraient donc pas dépasser les leurs.

Les Américains ont aussi l'équivalent du troisième bloc (les régimes collectifs) et du quatrième (les régimes individuels). C'est quasiment du copier-coller. Nous sommes à la traîne de nos riches et puissants voisins. Nos employeurs trouvent que c'est bien ainsi. Ils ne veulent pas d'un système qui leur coûterait plus cher et qui pourrait nuire à leur compétitivité.

### **Les cotisations totales**

Je fixerais la cotisation brute à 8 % du maximum des gains admissibles (MGA). C'est le taux qu'on doit appliquer si les hypothèses suivantes sont avérées :

- Le coût de la vie augmentera en moyenne de 4 % par année ou moins au cours des 50 prochaines années.
- Le salaire industriel moyen (SIM) augmentera en moyenne de 5 % par année ou moins au cours des 50 prochaines années.

- Le rendement sur les cotisations sera de 300 points supérieur à l'augmentation du coût de la vie après les frais d'administration ou de gestion. Par exemple, si le coût de la vie augmentait en moyenne de 2 % par année, le rendement serait en moyenne de 5 %.
- Les frais d'administration ou de gestion ne dépasseront pas 4 % des cotisations accumulées.

Les cotisations accumulées correspondent à celles versées, auxquelles on ajoute les rendements obtenus. Elles seraient immobilisées jusqu'au paiement de la rente de retraite habituelle du RRQ. Toutefois, elles pourraient être libérées avant la retraite pour des raisons exceptionnelles. Par exemple, si une personne est admissible à la rente d'invalidité du RRQ ou si elle meurt...

Ceux qui gagnent plus que le MGA cesseraient de cotiser avant la fin de l'année comme présentement. Ceux qui gagnent moins cotiseraient durant toute l'année, mais à un taux plus faible. Ainsi, le taux serait de 4,32 % pour ceux qui gagnent 54 % du MGA.

### **Modifications fiscales**

Présentement, les gagne-petit n'épargnent que 27 % d'impôts. De quoi décourager l'épargne-retraite pour les travailleurs à faibles revenus. Un crédit uniforme réduirait le coût de leurs épargnes et pourrait être fiscalement neutre.

#### **Quatrième proposition**

**Je propose qu'un crédit d'impôt de 35 % (15 % au fédéral et 20 % au provincial) soit applicable sur toute épargne-retraite, sur des montants inférieurs au MGA.**

Ce crédit est déjà appliqué sur les cotisations au RRQ et au RPC. Il suffirait de l'étendre aux régimes complémentaires de retraite (RCR) et aux REER.

#### **Cinquième proposition**

**Je propose que le crédit d'impôt provincial appliqué sur les cotisations au RRQ ne soit plus intégré au montant personnel de base.**

Ni aucun autre crédit d'ailleurs...

L'Agence du revenu du Québec fait preuve de beaucoup de créativité quand vient le temps de nous soutirer des sous... Nous avons tous remarqué que le montant personnel de base au provincial (11 425 \$ en 2015) est semblable à celui du fédéral (11 327 \$ en 2015). Mais qui sait qu'au provincial ce « montant tient compte des cotisations payées au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale, au Fonds des services de santé et à l'assurance emploi »? Quand on soustrait tout cela, on se rend compte qu'Ottawa est beaucoup plus généreux que Québec.

L'augmentation des cotisations au RRQ est presque toujours plus importante que celle de l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, le montant personnel de base n'est qu'indexé à l'IPC. À cause de cela, rien de ce qui est inclus dans le montant personnel de base ne profite entièrement de l'exemption de 20 %.

Je comprends qu'il faille aider les plus démunis, mais pourquoi ne pas avoir un vrai montant personnel de base comme au fédéral au lieu de faire des cachotteries à la classe moyenne?

### Sixième proposition

**Je propose la création d'un crédit spécial pour compenser la perte, en tout ou en partie, du Supplément de revenu garanti (SRG).**

Le crédit commencerait à 46 % et baisserait progressivement. Il ne serait pas applicable à des revenus supérieurs au MGA.

Le tableau 16 donne une idée du résultat final.

% du MGA	revenu de travail	revenu net après impôts (avant RS)		cotisation totale		cotisation employeur		cotisation employé		crédit uniforme employé		crédit spécial employé		revenu net après impôts et cotisations à la RS		coût de la RS %
	\$	\$	%	%	\$	\$	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%		
54	29 646	24 890	84%	4,32%	1 281	593	688	35%	241	46,00%	316	24 760	84%	0,44%		
55	30 195	25 280	84%	4,40%	1 329	604	725	35%	254	45,00%	326	25 130	83%	0,48%		
60	32 940	27 240	83%	4,80%	1 581	659	922	35%	323	40,00%	369	27 010	82%	0,70%		
65	35 685	29 200	82%	5,20%	1 856	714	1 142	35%	400	35,00%	400	28 860	81%	0,96%		
70	38 430	31 170	81%	5,60%	2 152	769	1 383	35%	484	30,00%	415	30 680	80%	1,26%		
75	41 175	33 130	80%	6,00%	2 471	824	1 647	35%	576	25,00%	412	32 470	79%	1,60%		
80	43 920	34 900	79%	6,40%	2 811	878	1 932	35%	676	20,00%	386	34 030	77%	1,98%		
85	46 665	36 690	79%	6,80%	3 173	933	2 240	35%	784	15,00%	336	35 570	76%	2,40%		
90	49 410	38 420	78%	7,20%	3 558	988	2 569	35%	899	10,00%	257	37 000	75%	2,86%		
95	52 155	40 140	77%	7,60%	3 964	1 043	2 921	35%	1 022	5,00%	146	38 390	74%	3,36%		
100	54 900	41 870	76%	8,00%	4 392	1 098	3 294	35%	1 153	0,00%	0	39 730	72%	3,90%		

Tableau 16

Le revenu net après impôts (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonnes) a été déterminé avec la calculatrice [disponible ici](#). Le crédit uniforme de 35 % s'appliquerait aux cotisations sur des revenus de travail inférieurs au MGA. Le crédit spécial dépendrait de l'ensemble des revenus. Par exemple, quelqu'un qui aurait des revenus de travail de 30 000 \$ et des revenus de location de 25 000 \$ (revenus nets avant l'amortissement immobilier) ne serait pas admissible au crédit spécial.

Le coût de la RS (dernière colonne) est la différence entre le revenu net après impôts et celui après avoir cotisé à la RS (les deux colonnes avant la dernière). Le coût net pour les salariés est inférieur à 1 % pour ceux qui gagnent 65 % du MGA ou moins. Il monte ensuite et atteint près de 4 % pour ceux qui sont au MGA. Le coût net pour les autonomes serait évidemment un peu plus élevé.

### Partager les risques

Ceux qui terminent leur vie active avec une année de rendements négatifs pourraient recevoir une RS plus petite que prévu. Dans certains cas, la baisse est dramatique. Par exemple, en 2008, les rendements ont chuté brutalement. Ceux qui ont acheté une rente viagère (RV) durant cette période ont reçu moins d'argent que s'ils l'avaient acheté en 2007. La prochaine proposition vise à éviter ce désagrément en partageant le risque entre tous les cotisants.

## Septième proposition

**Je propose que la RS soit calculée à partir de la moyenne des cotisations accumulées (MCA) au cours de cinq périodes de douze mois précédant le paiement.**

Les rendements positifs étant beaucoup plus nombreux que les négatifs, ma proposition créerait des surplus actuariels. Il faudrait augmenter le résultat d'un pourcentage permettant d'éviter des surplus. La formule reste à inventer, mais l'augmentation serait d'environ 15 % présentement.

Ma proposition est valable également pour les régimes de retraite privés à cotisations déterminées (RCR CD). Les participants à ce type de régime reçoivent eux aussi une pension réduite quand ils prennent leur retraite à un moment inopportun.

[Retour à « Mes propositions plairont-elles à tout le monde? »](#)

## Huitième proposition

**Pour le paiement de la RS, je propose d'établir un montant par défaut correspondant au minimum prescrit sur les FERR.**

Cependant, le bénéficiaire pourrait choisir de recevoir le plus élevé de

1. le *minimum prescrit sur les FERR* (pour rester conforme à la Loi de l'impôt)
2. avant 95 ans, le montant de l'année précédente (pour éviter de recevoir moins)
3. la MCA avant le premier paiement, multipliée par le taux de conversion d'une rente viagère (RV) (pour recevoir, au cours des premières années et après 94 ans, l'équivalent d'une RV).

Le taux de conversion ([Tableau 2](#)) pourrait être établi par règlement à partir de la moyenne du marché. Il suit habituellement de près le rendement des *bons du trésor canadiens*.

Pour que la RS soit réversible à son décès, le bénéficiaire pourrait demander que le minimum prescrit sur les FERR soit calculé à partir de l'âge du conjoint le plus jeune. Sinon, la somme résiduelle serait payable à la succession.

L'[Annexe 1](#) montre un exemple pour mieux comprendre la 8<sup>e</sup> proposition.

La RS ne viendrait avec aucune garantie de durée. Elle cesserait quand le bénéficiaire n'aurait plus d'argent dans son compte. Malgré les fluctuations des marchés et les crises économiques, cela risque peu d'arriver tant que le rendement annualisé de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) resterait, à long terme, de 5 % ou plus. Au cours des 40 dernières années, il a été de 9,6 % ([Tableau 17](#), page suivante). Il devrait être plus bas à l'avenir, mais *les actuaires de Retraite Québec prévoient quand même 6,4 %* dans l'évaluation actuarielle de 2012 (jusqu'à 7 % dans celle de 2015).

La RS n'est pas indexée au coût de la vie, mais le montant par défaut augmente jusqu'à 95 ans, sauf certaines années de rendements médiocres ou négatifs. L'augmentation est habituellement supérieure au coût de la vie.

## Mes propositions fonctionnent-elles également pour tous?

Mes propositions fonctionnent bien pour les travailleurs avec un parcours typique; ceux dont les revenus de travail – sans être nécessairement égaux au SIM – augmentent à peu près au même rythme. Ceux avec un parcours atypique risquent de trop cotiser ou pas assez. Ceux dont les revenus augmentent moins vite que le SIM cotiseraient trop. Ils dépasseraient l'objectif et se retrouveraient avec des revenus de retraite supérieurs à 70 % de leurs revenus de travail. Je ne crois pas que cela les chagrinerait... Ceux dont les revenus augmentent plus rapidement que le SIM ne cotiseraient peut-être pas suffisamment. En tout cas, ils se rapprocheraient de l'objectif et devraient avoir les moyens de se payer un REER s'ils le jugeaient nécessaire. Retraite Québec pourrait même se donner le mandat de les conseiller à ce sujet.

## Modifications aux REER

Le tableau 3 compare le rendement de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) à d'autres.

Période	Taux annuel moyen d'inflation	S&P/TSX	Rendements comparés		FMOQ fonds de placement	RBC Fonds équilibré <sup>1</sup>	RBC revenu fixe <sup>2</sup>
			Dow Jones	CDPQ			
5 ans	1,37%	-0,07%	8,30%	9,51%	9,54%	12,50%	6,90%
10 ans	1,58%	1,45%	4,87%	5,97%	5,32%	4,20%	6,80%
15 ans	1,76%	2,76%	3,18%	5,63%	5,38%	5,10% <sup>3</sup>	7,20% <sup>4</sup>
25 ans	1,79%	4,87%	7,81%	8,00%			
35 ans	2,49%	5,12%	8,59%	9,37%			
40 ans	3,46%	6,77% <sup>5</sup>	7,81%	9,60%			
50 ans	4,06%		6,51%	8,73%			
1896-2015	3,07% <sup>6</sup>		5,38%				
1916-1965							
50 ans	1,88%		4,85%				
1911-1945							
35 ans	1,39% <sup>7</sup>		2,56%				
1946-1980							
35 ans	4,65%		5,10%				

<sup>1</sup> Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC  
<sup>2</sup> Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC  
<sup>3</sup> Depuis 2003  
<sup>4</sup> Depuis 2001  
<sup>5</sup> Depuis 39 ans  
<sup>6</sup> 1914-2015  
<sup>7</sup> 1914-1945

Tableau 17

Le taux annuel moyen d'inflation a été établi avec la [feuille de calcul de la Banque du Canada](#).

Quelle que soit la période, la CDPQ a toujours battu le Dow Jones (Bourse de New York) et encore plus le S&P/TSX (Bourse de Toronto). La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) offre à ses membres des REER avec des rendements comparables, du moins sur des périodes inférieures à 15 ans. La FMOQ ne détaille pas les rendements à très long terme. La Banque royale

(RBC) offre aussi des rendements très compétitifs, comme les autres banques. Mais la RBC, comme les autres banques, a des portefeuilles dits « équilibrés » qui ont rapporté moins de 3 % par année sur une période supérieure à 15 ans. Pire, comme toutes les autres institutions financières, elle vend des REER qui ne rapportent à peu près rien.

Les REER sont souvent achetés pour la mauvaise raison : payer moins d'impôts... Les acheteurs ne prêtent pas toujours attention aux rendements.

D'après l'Institut CD Howe, dans le futur, les rendements réels sur les investissements sans risque ne seraient que d'environ 1 %. Impossible de préparer convenablement sa retraite avec si peu.

### **Neuvième proposition**

**Je propose que les REER soient vendus avec une option de placement par défaut, déterminée par règlement.**

Le niveau de risque serait établi en fonction de l'âge de l'acheteur. On pourrait s'inspirer de l'option par défaut des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Pourquoi? La réponse est au tableau. Taux d'inflation au cours des 50 dernières années : 4,06 %. Rendement du Dow Jones : 6,51 %. Rendement de la CDPQ : 8,73 %. Si la CDPQ a battu le Dow Jones, c'est parce qu'elle prend des risques. Rappelons-nous 2008 : perte de 25 %. Malgré cette catastrophe, son rendement annualisé dépasse celui de la Bourse de New York.

Quand on a 35 ans ou plus pour faire fructifier ses économies, prendre des risques vaut le coup. Se contenter de rendements réels d'environ 1 % sur des investissements sans risques est de la très mauvaise planification.

L'Annexe 2 illustre la nécessité de prendre des risques sur le long terme.

### **Dixième proposition**

**Je propose que les institutions financières soient obligées de transmettre une fois par année les informations suivantes :**

- Le montant de la RV qui serait payable si l'acheteur avait déjà 65 ans.
- Le montant de la RV, en dollars courants, que l'acheteur pourrait recevoir à 65 ans en continuant de cotiser jusque là, comme l'année précédente.

Il est évident que ce ne serait que des estimations, mais cela permettrait de mesurer l'efficacité de nos placements et de corriger le tir au besoin.

### **Onzième proposition**

**Je propose que les modifications au RPC et au RRQ ne changent pas le calcul du montant maximum déductible au titre des REER.**

Pour l'instant, le fédéral est d'accord. Il indique que les modifications qu'il veut apporter au RPC n'auront pas d'impact sur les REER.

### **Mes propositions plairont-elles à tout le monde?**

Si nécessaire, l'opinion publique ne serait probablement pas difficile à convaincre. [Gérard Bérubé écrit dans le Devoir](#) : « Un membre de la génération du millénaire sur deux affirme être disposé à sacrifier une partie de son salaire en échange d'une plus grande sécurité en matière de prestations de retraite ».

Les modifications proposées sont un mélange de REER et de régime complémentaire de retraite (RCR).

Elles s'apparentent à un REER parce que la rente supplémentaire (RS) est soumise à des règles comparables à celles des fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR) avec la [huitième proposition](#). Par ailleurs, les cotisations du participant lui appartiennent, ainsi que les rendements obtenus. Il est certain de récupérer son argent, comme s'il avait acheté un REER.

Elles sont semblables à un RCR parce qu'il s'agit d'un régime obligatoire pour tous les participants au RRQ. Il n'y a pas de cotisations volontaires, sauf du côté de l'employeur s'il désire payer plus que les 2 % exigés. De plus, les risques liés aux rendements sont partagés. Avec la [septième proposition](#), les pertes comme les gains extraordinaires sont aplanis. Cela permet à la CDPQ de prendre les risques habituels afin de maximiser le rendement à long terme.

Fait à noter : la RS n'est pas une RV achetée auprès d'une institution financière. Elle est payée par Retraite Québec. Son montant ne dépend ni du sexe du bénéficiaire, ni de la périodicité des versements, ni du taux de conversion des RV.

### **Les actifs doivent-ils être pris en compte comme le suggère [l'Institut CD Howe](#)?**

Certains spécialistes pensent que les actifs doivent être pris en compte quand on prépare sa retraite. On peut avoir des [comptes d'épargne libres d'impôts \(CELI\)](#) qui aideraient à joindre les deux bouts. On peut acheter une [hypothèque inversée](#) quand on est propriétaire de sa maison. Un travailleur autonome pourrait peut-être se payer une retraite très agréable après avoir vendu son entreprise.

De mon point de vue, ce sont des pis-aller. Je n'ai rien contre ceux qui dilapident leur patrimoine pour se payer du bon temps, mais on ne devrait pas être forcé de le faire pour boucler nos fins de mois. Le système de retraite devrait permettre d'éviter cela. Nous jouissons d'une retraite relativement confortable quand nos rentes et pensions suffisent pour maintenir notre train de vie habituel sans toucher à nos actifs.

### **Faut-il hausser l'âge normal de la retraite?**

L'âge normal de la retraite est 65 ans. Le système coûte cher. Il est évident qu'augmenter l'âge réduirait la pression sur l'ensemble du système en allongeant la période cotisable et en raccourcissant d'autant

celle de la retraite.

Pérenniser la PSV (Première proposition et Deuxième proposition) coûterait des sous. Augmenter l'âge normal à 67 ans pour compenser serait une mesure acceptable. Cela neutraliserait ou, à tout le moins, réduirait le coût de l'opération.

Augmenter l'âge normal à 67 ans devrait permettre également de réduire les coûts du RRQ, de son jumeau, le RPC et des RCR, particulièrement ceux à prestations déterminés. La mesure ne serait pas pénalisante si, comme anticipé, ceux qui entrent sur le marché du travail vivent plus longtemps que ceux qui sont déjà retraités.

L'augmentation devrait être très progressive. Par exemple, d'un mois par année au cours des 24 prochaines années.

Certaines tâches difficiles réduisent possiblement l'espérance de vie. Il faudrait en tenir compte si tel est le cas. Moduler l'âge de la retraite en fonction des risques du métier me paraîtrait équitable.

**[Retourner à « Relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite »](#)**

## Annexe 1

RS : montants par défaut et montants optionnels. Capital de 300 000 \$.  
Rendement annualisé de 6 %. Taux de conversion en novembre 2016 de 5,2 %.

âge	Rendement	Rente	Montant	Montant	Montant	Montant
	risqué <sup>1</sup> 6,00%	provenant d'un FERR %	par défaut \$	résiduel \$	optionnel \$	résiduel \$
65	-1,19%	4,00%	12 000	284 564	15 600	281 007
66	20,60%	4,17%	11 866	328 869	15 600	320 076
67	10,68%	4,35%	14 306	348 145	15 600	336 982
68	6,34%	4,55%	15 841	353 382	15 600	341 767
69	15,07%	4,76%	16 821	387 288	16 268	374 558
70	8,48%	5,00%	19 364	399 116	18 728	385 997
71	2,95%	5,28%	21 073	389 201	20 381	376 408
72	6,59%	5,40%	21 017	392 462	20 381	379 504
73	10,61%	5,53%	21 703	410 108	20 987	396 567
74	3,14%	5,67%	23 253	399 003	22 485	385 828
75	10,80%	5,82%	23 222	416 371	22 485	402 589
76	2,83%	5,98%	24 899	402 535	24 075	389 211
77	12,18%	6,17%	24 836	423 714	24 075	409 622
78	-1,32%	6,36%	26 948	391 533	26 052	378 511
79	11,43%	6,58%	25 763	407 577	26 052	392 744
80	9,80%	6,82%	27 797	416 986	26 785	401 811
81	8,16%	7,08%	29 523	419 096	28 448	403 844
82	6,41%	7,38%	30 929	413 031	29 804	398 000
83	10,36%	7,71%	31 845	420 685	30 686	405 376
84	3,89%	8,08%	33 991	401 750	32 754	387 130
85	-3,14%	8,51%	34 189	356 020	32 945	343 063
86	-6,03%	8,99%	32 006	304 479	32 945	291 422
87	9,55%	9,55%	29 078	301 690	32 945	283 151
88	7,66%	10,21%	30 803	291 642	32 945	269 376
89	9,23%	10,99%	32 051	283 555	32 945	258 258
90	9,17%	11,92%	33 800	272 655	32 945	245 971
91	3,52%	13,06%	35 609	245 383	32 945	220 518
92	-15,70%	14,49%	35 556	176 884	32 945	158 124
93	6,28%	16,34%	28 903	157 274	32 945	133 041
94	8,54%	18,79%	29 552	138 631	32 945	108 645
95	2,51%	20,00%	27 726	113 691	21 729	89 100
96	6,03%	20,00%	22 738	96 436	17 820	75 577
97	8,23%	20,00%	19 287	83 496	15 600	64 911
98	7,54%	20,00%	16 699	71 830	15 600	53 027
99	5,71%	20,00%	14 366	60 748	15 600	39 566
<b>total</b>			879 360	60 748	868 642	39 566

<sup>1</sup> Cette colonne reproduit les 35 dernières années, mais pour arriver à un rendement annualisé de 6 % au lieu de 9,37 % comme au tableau 17.

**Tableau 18**

Le montant optionnel de 15 600 \$ correspond à 5,2 % de 300 000 \$. On reçoit plus d'argent au début et la RS n'est jamais réduite (en rouge) avant 95 ans. Toutefois, elle est un peu plus faible la majeure partie du temps. À 83 ans (en jaune), l'âge moyen où l'on meurt, la différence est mince, mais l'avantage est du côté du montant par défaut, malgré les baisses (en rouge). **RETOUR**

## Annexe 2

**Rendement de 1 000 \$ sur 35 années.**  
**Différence entre un placement risqué et un autre sans risques.**

**Placement**

âge	Placement	sans		différence	différence	
	risqué <sup>1</sup>	rendement	risques <sup>2</sup>			rendement
	6,00%	\$	5,00%	\$	%	
65	-1,19%	988	5,00%	1 050	-62	-6%
66	20,59%	1 192	5,00%	1 103	89	8%
67	10,67%	1 319	5,00%	1 158	161	14%
68	6,34%	1 402	5,00%	1 216	187	15%
69	15,07%	1 614	5,00%	1 276	337	26%
70	8,48%	1 750	5,00%	1 340	410	31%
71	2,95%	1 802	5,00%	1 407	395	28%
72	6,59%	1 921	5,00%	1 477	443	30%
73	10,61%	2 125	5,00%	1 551	573	37%
74	3,14%	2 191	5,00%	1 629	562	35%
75	10,80%	2 428	5,00%	1 710	717	42%
76	2,83%	2 496	5,00%	1 796	701	39%
77	12,18%	2 800	5,00%	1 886	915	49%
78	-1,32%	2 764	5,00%	1 980	784	40%
79	11,43%	3 079	5,00%	2 079	1 000	48%
80	9,79%	3 381	5,00%	2 183	1 198	55%
81	8,16%	3 657	5,00%	2 292	1 365	60%
82	6,40%	3 891	5,00%	2 407	1 484	62%
83	10,36%	4 294	5,00%	2 527	1 767	70%
84	3,89%	4 461	5,00%	2 653	1 808	68%
85	-3,14%	4 321	5,00%	2 786	1 535	55%
86	-6,03%	4 061	5,00%	2 925	1 135	39%
87	9,54%	4 448	5,00%	3 072	1 377	45%
88	7,66%	4 789	5,00%	3 225	1 564	48%
89	9,23%	5 231	5,00%	3 386	1 844	54%
90	9,17%	5 710	5,00%	3 556	2 154	61%
91	3,52%	5 911	5,00%	3 733	2 177	58%
92	-15,69%	4 983	5,00%	3 920	1 063	27%
93	6,28%	5 296	5,00%	4 116	1 180	29%
94	8,54%	5 748	5,00%	4 322	1 426	33%
95	2,51%	5 893	5,00%	4 538	1 355	30%
96	6,03%	6 248	5,00%	4 765	1 483	31%
97	8,22%	6 762	5,00%	5 003	1 758	35%
98	7,53%	7 271	5,00%	5 253	2 018	38%
99	5,71%	7 686	5,00%	5 516	2 170	39%

<sup>1</sup> Cette colonne reproduit les 35 dernières années, mais pour arriver à un rendement annualisé de 6 % au lieu de 9,37 % comme au tableau 17.

<sup>2</sup> L'hypothèse est un coût de vie de 4 % et un rendement réel sans risques de 1 % (celui prévu par l'Institut CD Howe), pour un total de 5 % par année.

**Tableau 19**

À l'exception de la première année (**en jaune**), les rendements sans risques rapportent toujours moins d'argent, même les années où il y a des pertes (**en vert**). L'avantage du rendement risqué monte jusqu'à 70 %. J'ai calculé un rendement supérieur de 200 points au coût de la vie.

J'ai donné un exemple où la différence entre un rendement annualisé et un rendement fixe n'est que de 1 %. Ce n'est pas réaliste dans le contexte actuel. Si j'avais utilisé les prévisions de l'*évaluation actuarielle du RRO* de 2012, le rendement annualisé aurait été de 6,4 % au lieu de 6 %, le coût de la vie de 2,2 % au lieu de 4 % et le placement sans risques de 3,2 % au lieu de 5 %.

Rendement de 1 000 \$ sur 35 années.						
Différence entre un placement risqué et un autre sans risques.						
âge	Placement risqué <sup>1</sup> 6,40%	rendement \$	Placement sans risques <sup>2</sup> 3,20%	rendement	différence \$	différence %
		1 000		1 000		
65	-1,28%	987	3,20%	1 032	-45	-4%
66	22,01%	1 205	3,20%	1 065	140	12%
67	11,41%	1 342	3,20%	1 099	243	20%
68	6,78%	1 433	3,20%	1 134	299	23%
69	16,11%	1 664	3,20%	1 171	493	36%
70	9,06%	1 815	3,20%	1 208	607	42%
71	3,15%	1 872	3,20%	1 247	625	40%
72	7,05%	2 004	3,20%	1 287	717	44%
73	11,34%	2 231	3,20%	1 328	903	52%
74	3,36%	2 306	3,20%	1 370	936	50%
75	11,54%	2 572	3,20%	1 414	1158	59%
76	3,02%	2 650	3,20%	1 459	1190	57%
77	13,02%	2 995	3,20%	1 506	1489	66%
78	-1,41%	2 952	3,20%	1 554	1398	59%
79	12,21%	3 313	3,20%	1 604	1709	67%
80	10,47%	3 660	3,20%	1 655	2005	74%
81	8,72%	3 979	3,20%	1 708	2271	79%
82	6,85%	4 252	3,20%	1 763	2489	81%
83	11,07%	4 722	3,20%	1 819	2903	89%
84	4,16%	4 919	3,20%	1 878	3041	88%
85	-3,36%	4 754	3,20%	1 938	2816	77%
86	-6,44%	4 448	3,20%	2 000	2448	63%
87	10,20%	4 901	3,20%	2 064	2838	68%
88	8,19%	5 303	3,20%	2 130	3173	72%
89	9,87%	5 826	3,20%	2 198	3628	77%
90	9,80%	6 397	3,20%	2 268	4129	82%
91	3,76%	6 637	3,20%	2 341	4296	80%
92	-16,78%	5 523	3,20%	2 416	3108	55%
93	6,71%	5 894	3,20%	2 493	3401	56%
94	9,13%	6 432	3,20%	2 573	3859	60%
95	2,68%	6 605	3,20%	2 655	3950	58%
96	6,44%	7 030	3,20%	2 740	4290	59%
97	8,79%	7 649	3,20%	2 828	4821	62%
98	8,05%	8 264	3,20%	2 918	5346	65%
99	6,11%	8 769	3,20%	3 012	5758	66%

<sup>1</sup> Cette colonne reproduit les 35 dernières années, mais pour arriver à un rendement annualisé de 6,4 % au lieu de 9,37 % comme au tableau 17.

<sup>2</sup> L'hypothèse est un coût de vie de 2,2 % et un rendement réel sans risques de 1 % (celui prévu par l'Institut CD Howe), pour un total de 3,2 % par année.

**Tableau 20**

Si j'inverse les pourcentages de la deuxième colonne :

Rendement de 1 000 \$ sur 35 années.						
Différence entre un placement risqué et un autre sans risques.						
âge	Placement	rendement	Placement	rendement	différence	différence
	risqué <sup>1</sup>	\$	sans risques <sup>2</sup>	\$		
	6,40%		3,20%			
		1 000		1 000		
65	6,11%	1 061	3,20%	1 032	29	3%
66	8,05%	1 147	3,20%	1 065	82	7%
67	8,79%	1 247	3,20%	1 099	148	12%
68	6,44%	1 328	3,20%	1 134	193	15%
69	2,68%	1 363	3,20%	1 171	193	14%
70	9,13%	1 488	3,20%	1 208	280	19%
71	6,71%	1 588	3,20%	1 247	341	22%
72	-16,78%	1 321	3,20%	1 287	35	2%
73	3,76%	1 371	3,20%	1 328	43	2%
74	9,80%	1 505	3,20%	1 370	135	7%
75	9,87%	1 654	3,20%	1 414	240	12%
76	8,19%	1 789	3,20%	1 459	330	16%
77	10,20%	1 972	3,20%	1 506	466	21%
78	-6,44%	1 845	3,20%	1 554	290	12%
79	-3,36%	1 783	3,20%	1 604	179	7%
80	4,16%	1 857	3,20%	1 655	202	7%
81	11,07%	2 063	3,20%	1 708	354	12%
82	6,85%	2 204	3,20%	1 763	441	14%
83	8,72%	2 396	3,20%	1 819	577	18%
84	10,47%	2 647	3,20%	1 878	769	22%
85	12,21%	2 970	3,20%	1 938	1033	28%
86	-1,41%	2 928	3,20%	2 000	929	24%
87	13,02%	3 310	3,20%	2 064	1246	30%
88	3,02%	3 410	3,20%	2 130	1280	29%
89	11,54%	3 803	3,20%	2 198	1605	34%
90	3,36%	3 931	3,20%	2 268	1663	33%
91	11,34%	4 377	3,20%	2 341	2036	38%
92	7,05%	4 685	3,20%	2 416	2269	40%
93	3,15%	4 833	3,20%	2 493	2340	39%
94	9,06%	5 271	3,20%	2 573	2698	42%
95	16,11%	6 120	3,20%	2 655	3465	51%
96	6,78%	6 534	3,20%	2 740	3794	52%
97	11,41%	7 280	3,20%	2 828	4452	57%
98	22,01%	8 883	3,20%	2 918	5964	72%
99	-1,28%	8 769	3,20%	3 012	5758	66%

<sup>1</sup> Cette colonne reproduit à l'envers les 35 dernières années, mais pour arriver à un rendement annualisé de 6,4 % au lieu de 9,37 % comme au tableau 17.

<sup>2</sup> L'hypothèse est un coût de vie de 2,2 % et un rendement réel sans risques de 1 % (celui prévu par l'Institut CD Howe), pour un total de 3,2 % par année.

**Tableau 21**

Les résultats sont moins spectaculaires, mais l'avantage reste nettement du côté des placements risqués. À mon avis, tant que les rendements de la CDPQ seront, à long terme, de 300 points supérieurs au coût de la vie, il n'y aura pas de problèmes. L'*évaluation actuarielle* de 2012 prévoit qu'ils seront supérieurs de 420 points. Toutefois, on n'est jamais à l'abri d'une grande dépression comme après le krach de 1929.

## Annexe 3

### Y a-t-il un problème avec le RREGOP?

Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a été créé en juillet 1973. Il remplace des régimes fermés comme le régime de retraite des enseignants (RRE) et le régime de retraite des fonctionnaires (RRF).

C'est un régime à prestations déterminées (PD) qui garantit un revenu de retraite égal à 70 % du salaire moyen des cinq meilleures années après 35 années de participation. Cela correspond à 2 % par année. Un employé peut prendre sa retraite sans pénalité à partir de 60 ans. Il reçoit une pension proportionnelle à ses années de participation. En a-t-il 10? Il reçoit 20 % de son salaire moyen. En a-t-il 35? Il reçoit 70 %.

Un employé a droit à 70 % de son salaire moyen dès l'âge de 55 s'il a accumulé 35 années de participation. Sinon, la rente est réduite s'il la demande avant 60 ans.

Les critères d'admissibilité seront bientôt modifiés. Ils seront moins avantageux.

Le RREGOP est coordonné avec le RRQ à 65 ans. Par exemple, un employé qui part à 60 ans avec 35 années de participation reçoit 70 % de son salaire moyen jusqu'à 65 ans. Rendue là, sa pension baisse à 45 % de son salaire moyen et c'est la rente du RRQ qui comble la différence. S'il choisit de recevoir la rente du RRQ dès 60 ans, celle-ci est réduite de 36 % à vie, mais la pension du RREGOP reste quand même à 70 % jusqu'à 65 ans. Rendue là, sa pension baisse à 45 %, mais la rente du RRQ est trop petite pour combler la différence. Par contre, la pension de vieillesse (PSV) devient payable. Le total des trois paiements lui donne au-delà de 70 % de son salaire. Le tableau 22 illustre cela pour quelqu'un qui gagnait l'équivalent du maximum des gains admissibles (MGA).

Coordination du RREGOP avec la rente du RRQ pour le participant qui part à 60 ans avec 35 années de participation.  
Différence entre demander la rente du RRQ à 60 ans au lieu de 65 ans.  
Les calculs sont faits en dollars de 2016.

demande de la rente du RRQ à 65 ans ou dès 60 ans	salaire (MGA)	salaire moyen (MMGA)	RREGOP à 60 ans	RRQ à 60 ans	RREGOP à 65 ans	RRQ à 65 ans	total RRQ + RREGOP	% du salaire	PSV à 65 ans	Grand total	% du salaire
à 65 ans ou dès 60 ans	53 600	51 120	35 784	0	23 004	12 780	35 784	67%	6 765	42 549	79%
dès 60 ans	53 600	51 120	35 784	8 179	23 004	8 179	31 183	58%	6 765	37 948	71%

Tableau 22

Notez que 70 % du salaire moyen correspond à 67 % (en jaune) du meilleur salaire. Si le participant demande sa rente du RRQ dès 60 ans, il se retrouve à 65 ans avec seulement 58 % (en jaune) de son salaire. C'est avec la PSV qu'il comble la différence (en vert).

Le RREGOP n'est pas un cas particulier. Presque tous les régimes à prestations déterminées (RCR PD) fonctionnent pareil, à quelques nuances près.

Le RREGOP est partiellement indexé au coût de la vie. Pour les nouveaux participants, l'indexation est la moitié du coût s'il est plus bas que 6 %. Sinon, c'est le coût moins 3 %. Depuis cent ans, le coût de la vie a augmenté en moyenne de 4 % par année. Je calculerai donc une augmentation annuelle de 2 %, même si c'est moins depuis de nombreuses années.

L'espérance de vie des participants au RRQGOP se situe entre 80 et 85 ans. Cela dépend de l'âge à la retraite et du sexe de la personne. Dans mes tableaux, je situe l'espérance de vie à mi-chemin, 83 ans.

Les cotisations sont partagées moitié-moitié entre l'employeur et les employés. Elles sont présentement de 22,24 % (11,12 % pour l'employeur, 11,12 % pour l'employé). À cause de la coordination avec le RRQ, *le premier 13 725 \$ n'est pas cotisé*. Ainsi, le participant qui gagne 50 000 \$ cotise 4 034 \$, soit environ 8 % de son salaire (16 % en comptant la cotisation de l'employeur).

Les cotisations des employés sont confiées à la Caisse de dépôts et de placements du Québec (CDPQ) qui est chargée de les faire fructifier. Les bonnes années ont été plus nombreuses que les mauvaises. À la fin de 2012, le rendement moyen était de 9,3 % (Bulletin Rendements RREGOP, mars 2013). Je suppose que le rendement annualisé se trouve présentement entre 8 % et 9 % puisque celui de la CDPQ *dans son ensemble est de 8,6 %*.

Les employeurs autonomes des réseaux de la santé et de l'éducation cotisent au RREGOP. Quant au gouvernement, au lieu de verser sa part à la CDPQ, il inscrit les cotisations dues comme une reconnaissance de dette envers ses employés et verse chaque année les sommes nécessaires pour payer les prestations.

« Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge. » - CARRA, Rapport annuel de gestion, 2015, partie 3, p. 14.

C'est dommage parce que l'argent qui n'est pas confié à la CDPQ ne profite pas.

Malgré cela, le partage des cotisations reste officiellement moitié-moitié. Voilà pourquoi je ferai comme si l'employeur versait autant d'argent que ses employés à la CDPQ. Il n'y a pas d'autres façons de comparer le RREGOP aux REER.

Le taux de cotisation au RREGOP a toujours été plus bas que 22,24 % avant 2016. Commençons par vérifier la rente viagère qui aurait été payable au participant si le RREGOP avait été un régime à cotisations déterminées (RCR CD) ou un REER collectif. Le calcul tient compte des rendements obtenus à la CDPQ. Il tient compte aussi des coûts d'administration ou de gestion de Retraite Québec et de la Caisse de dépôts. J'ai évalué ces coûts à 4 % des cotisations.

**Si le RREGOP avait été un RCR CD ou un REER collectif.**

année de Retraite	RV à 65 ans	% de la MMGA	% avec RRQ	total à 83 ans	RV à 60 ans	total à 83 ans	RV à 55 ans	total à 83 ans
2007	22 368	54%	79%	402 620	21 282	489 485	20 119	563 335
2008	16 438	39%	64%	295 891	15 640	359 729	14 786	414 002
2009	17 607	40%	65%	316 925	16 752	385 301	15 837	443 432
2010	19 339	43%	68%	348 102	18 400	423 204	17 395	487 054
2011	19 428	42%	67%	349 702	18 485	425 149	17 475	489 293
2012	20 570	43%	68%	370 265	19 572	450 149	18 502	518 064
2013	22 430	46%	71%	403 738	21 341	490 844	20 175	564 899
2014	24 141	48%	73%	434 543	22 969	528 295	21 714	608 000
2015	25 226	49%	74%	454 071	24 002	552 036	22 690	635 323
moyenne	20 839	45%	70%	375 095	19 827	456 021	18 744	524 822
moyenne						415 558		451 980

**Tableau 23**

Il y a eu une baisse dramatique (en rouge) en 2008 suite à la crise. Toutefois, à 65 ans, la RV combinée à la rente du RRQ remplace en moyenne 70 % de la MMGA (en vert). La RV est payable n'importe quand, mais elle est réduite en fonction de l'âge. La réduction calculée ici est pour ceux qui s'achètent une RV non-réversible, mais garantie 25 ans.

**Le RREGOP tel qu'il est.**

année de Retraite	RV à 65 ans	% de la MMGA	% avec RRQ	total à 83 ans	RV à 60 ans	total à 83 ans	RV à 55 ans	total à 83 ans
2007	18 864	46%	71%	339 557	21 072	484 667	22 492	629 777
2008	19 319	46%	71%	347 747	21 581	496 357	23 035	644 967
2009	19 847	46%	71%	357 248	22 170	509 918	23 664	662 588
2010	20 402	46%	71%	367 240	22 790	524 180	24 326	681 120
2011	20 966	46%	71%	377 395	23 421	538 675	24 998	699 955
2012	21 549	46%	71%	387 878	24 071	553 638	25 693	719 398
2013	22 113	46%	71%	398 034	24 701	568 134	26 366	738 234
2014	22 677	46%	71%	408 190	25 332	582 630	27 038	757 070
2015	23 260	46%	71%	418 673	25 982	597 593	27 733	776 513
moyenne	21 000	46%	71%	377 996	23 458	539 532	25 038	701 069
moyenne						458 764		539 532

**Tableau 24**

Le RREGOP, comme tous les RCR PD, répartit les risques entre les participants. Grâce au partage des risques, la crise de 2008 n'a pas eu l'impact qu'on trouve au tableau 23.

Même si les moyennes à 65 ans sont très semblables dans les deux tableaux précédents, on voit que les participants au RREGOP sont avantagés à l'âge normal de la retraite. La dernière moyenne en bas, à droite, est plus élevée au tableau 24 (en vert). Est-ce à dire que le RREGOP est plus avantageux? Certainement pas à 65 ans puisque la différence, au niveau de la moyenne, ne dépasse pas 1 %. Par ailleurs, rappelons que j'ai calculé les montants payables pour une RV garantie 25 ans, mais non-réversible au conjoint. *Son taux de conversion était de 5,2 % en août 2016 à la Banque royale* (avec 100 000 \$, on achetait une RV de 5 200 \$ par année à partir de 65 ans). C'est un taux anormalement

bas, relié aux taux d'intérêts très bas des banques centrales. Le taux de conversion (Tableau 2) des RV peut être plus élevé. Si j'avais choisi une RV sans garantie et non-réversible, le taux aurait été de 6,4 % et l'avantage moyen se serait retrouvé du côté des RV, quel que soit l'âge des bénéficiaires. Quand les taux d'intérêt des banques centrales augmenteront, les taux de conversion des RV suivront et l'avantage du RREGOP disparaîtra.

Prenons maintenant deux personnes qui ont le même âge et qui ont arrêté de travailler en décembre 2015. Elles ont accumulé le même capital, la première en cotisant à un REER, la seconde, au RREGOP. La première transforme son REER en *fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)*, la deuxième commence à recevoir sa pension du RREGOP. Le FERR est augmenté chaque année suivant les règles applicables. La pension du RREGOP est indexée de 2 % par année. Pour éviter trop d'optimisme, disons que le rendement sur le capital est de 5 % par année (le rendement moyen du RREGOP a été de 5,9 % depuis 10 ans malgré la dégringolade de 2008 - CARRA, Rapport annuel de gestion, 2015, partie 1, p. 64). Combien d'argent auront reçu ces deux personnes à 83 ans? Combien leur restera-t-il à recevoir? La réponse se trouve dans les colonnes « Total recevable » du tableau 25.

Capital au 31 décembre 2015 : 484 190 \$. Rendement : 5 %. Âge au décès : 83. RREGOP vs FERR.										
âge du début	Pension RREGOP à 83 ans	Capital encore disponible	Montant reçu À 83 ans	Disponible pour la succession	Total recevable	Rente du FERR à 83 ans	Capital encore disponible	Montant reçu À 83 ans	Disponible pour la succession	Total recevable
65	33 220	352 339	531 262	0	531 262	31 775	399 373	506 741	399 373	906 114
60	36 678	54 712	772 778	0	772 778	33 796	424 773	628 140	424 773	1 052 914
55	40 496	-366 252	1 039 431	0	1 039 431	36 971	464 680	763 598	464 680	1 228 278
total	110 394	40 798	2 343 471	0	2 343 471	102 543	1 288 827	1 898 479	1 288 827	3 187 306
moyenne	36 798	13 599	781 157	0	781 157	34 181	429 609	632 826	429 609	1 062 435

**Tableau 25**

Quel que soit l'âge du début (1ère colonne), la personne avec un FERR reçoit moins d'argent (**en rouge**) que le bénéficiaire du RREGOP. Par contre, il lui reste de l'argent disponible pour la succession alors que l'autre ne laisse rien aux héritiers. Le total recevable est plus élevé (**en vert**) pour la personne avec un FERR.

Quand un bénéficiaire du RREGOP meurt sans conjoint, seuls ses cotisations et les intérêts sont remis à la succession. Les cotisations de l'employeur sont perdues. Quand un bénéficiaire est rendu à 83 ans, il a épuisé toutes ses cotisations et les intérêts. Il ne reste plus rien pour la succession.

Vu sous cet angle, on pourrait croire que les REER et les FERR sont plus avantageux que le RREGOP. En fait, le RREGOP, comme tous les RCR PD est basé sur le partage des risques. Les cotisations de l'employeur appartiennent au groupe et non aux individus. Dans le tableau 25, le capital encore disponible est un montant négatif (en rouge) pour le bénéficiaire ayant débuté à 55 ans. Cela signifie que sa pension est payé par ceux qui sont morts avant d'avoir eu le temps d'épuiser le leur.

Même si la différence entre la pension du RREGOP et la rente du FERR n'est pas énorme à 83 ans, elle l'est au début.

Pension RREGOP vs rente FERR au début.					
âge du début	MMGA	Pension RREGOP	% de la MMGA	Rente du FERR	% de la MMGA
		au début		au début	
65	51 120	23 260	46%	19 368	38%
60	51 120	35 784	70%	16 124	32%
55	51 120	35 784	70%	13 848	27%

Tableau 26

Il est certainement plus facile de prendre sa retraite avec 70 % (en vert) de ses revenus plutôt que 32 % ou pire, 27 % (en rouge). C'est encore le partage des risques qui permet cela.

Les montants indiqués pour le FERR sont les minimums prescrits par la loi. Ils dépendent de notre capital et de notre âge. Cependant, on peut retirer davantage que le minimum prescrit. Qu'arriverait-il si le propriétaire du FERR décidait de retirer chaque année les mêmes sommes que celles versées au bénéficiaire du RREGOP? Si sa rente a débuté à 65 ans, elle cesserait à 95 ans faute de liquidités. Comme on est habituellement mort à cet âge avancé, c'est rarement un problème... Si elle a débuté à 60 ans, elle cesserait à 84 ans. On a une chance sur deux d'être encore en vie... Si elle a débuté à 55 ans, elle cesserait à 76 ans alors qu'on est le plus souvent bien vivant...

Le bénéficiaire du RREGOP, quant à lui, profite du partage des risques. Sa pension continue tant qu'il est en vie, même s'il a épuisé son capital, même s'il vit centenaire. Il profite de la malchance de ceux qui meurent trop vite – avant 83 ans – et qui laissent derrière eux du capital inutilisé, ne serait-ce que celui des cotisations patronales.

Quand le RREGOP est avantageux par rapport au REER, il devient vite sous-capitalisé parce que les cotisations sont insuffisantes pour payer ce qui est dû. Avant la crise de la bulle informatique au début de 2000, c'était l'inverse. Le RREGOP était nettement trop capitalisé. Les rendements sur les cotisations déposées à la CDPQ étaient extraordinaires et permettaient de payer toutes les prestations. La participation gouvernementale n'était pas nécessaire. En tout cas, c'est ce que m'a affirmé un représentant de la CARRA à cette époque. Le gouvernement a profité des immenses surplus pour instaurer, avec l'accord des syndicats, un programme de retraite anticipée qui fut très populaire en 1997. Toujours avec l'accord des syndicats, il a baissé les cotisations à 5,35 % du salaire admissible entre 2000 et 2004 pour faire fondre le reste. Puis, il y a eu la crise de 2008 avec des pertes de 25 % à la CDPQ. Le RREGOP s'est retrouvé sous-capitalisé. Il a fallu réajuster les cotisations à la hausse. Elles sont présentement à 11,12 % du salaire admissible et le RREGOP est capitalisé à plus de 98 %. Où en serions-nous si les cotisations avaient toujours été à 11,12 % pour chacune des parties?

**Si le RREGOP avait été un RCR CD ou un REER collectif.**

**Si les cotisations au RREGOP avaient toujours été 11,12 % pour les employés et 11,12 % pour les employeurs.**

année de Retraite	RV à 65 ans	% de la MMGA	% avec RRQ	total à 83 ans	RV à 60 ans	total à 83 ans	RV à 55 ans	total à 83 ans
2007	34 504	83%	108%	621 076	32 829	755 072	31 035	868 991
2008	25 352	60%	85%	456 331	24 121	554 783	22 803	638 484
2009	27 150	62%	87%	488 697	25 832	594 133	24 420	683 771
2010	29 826	67%	92%	536 875	28 378	652 705	26 828	751 180
2011	29 948	65%	90%	539 061	28 494	655 362	26 937	754 238
2012	31 687	67%	92%	570 359	30 148	693 413	28 501	798 029
2013	34 506	71%	96%	621 105	32 831	755 108	31 037	869 032
2014	37 056	74%	99%	667 009	35 257	810 915	33 331	933 260
2015	38 597	76%	101%	694 755	36 724	844 647	34 717	972 080
moyenne	32 070	69%	94%	577 252	30 513	701 793	28 846	807 674
moyenne						639 523		695 573

**Tableau 27**

Avec la rente du RRQ, le RREGOP aurait donné en moyenne 94 % du salaire moyen (en vert). Un taux de 11,12 % aurait été beaucoup trop élevé dans le passé, compte tenu des excellents rendements de la CDPQ. Cependant, la Caisse n'a pas fait de miracles. Elle a su profiter d'une époque exceptionnellement propice. À titre d'exemple, le *Dow Jones* double en moyenne tous les dix ans depuis 1980 alors que son rythme de croissance normale est de doubler en moyenne aux quatorze ans. Les actuaires – ceux de la CARRA comme ceux de la RRQ – pensent que l'avenir sera moins spectaculaire. Ils prévoient un rendement entre 6 % et 7 % au cours des prochaines décennies (Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2011, p. 37; Évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2012, p. 105; Évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2015, p. 78).

Utilisons le taux de la RRQ dans l'évaluation actuarielle de 2012 : rendement moyen de 6,4 % au cours des cinquante prochaines années. Nous sommes loin du rendement passé : 8,6 % annualisé depuis les cinquante dernières années. Si cela s'avère, j'estime que le taux de cotisation devrait être à peu près de 21 %, partagé moitié-moitié entre l'employeur et les employés.

Rappelons que le salaire admissible correspond au salaire réel moins l'exemption de 13 725 \$ en 2016. L'exemption permet de tenir compte de la coordination du RREGOP avec le RRQ.

Pour obtenir l'équivalent, le travailleur avec rien d'autre qu'un REER devra cotiser au moins 15 % de ses revenus gagnés si les taux d'intérêt des banques centrales restent ce qu'ils sont. Si les taux d'intérêts augmentent, les taux de conversion des RV suivront. Conséquemment, le coût de la retraite pourrait diminuer pour les cotisants au REER.

15 % de 50 000 \$ donnent 7 500 \$ de cotisations à un REER ou à un RCR CD. 21 % de la différence entre 50 000 \$ et l'exemption de 13 725 \$ donnent 7 618 \$ de cotisations au RREGOP. C'est sensiblement pareil.

Au bout du compte, je ne pense pas que le RREGOP ou tout autre RCR PD coûtent trop cher. C'est préparer sa retraite qui coûte cher! Nous avons vu qu'à rendement égal et pour des avantages équivalents, la cotisation à des REER ou des RCR reste sensiblement la même. En tout cas, à long terme.

Il est très fréquent de remplacer les régimes à prestations déterminés (RCR PD) par des régimes à cotisations déterminées (RCR CD). Les employeurs qui font cela limitent certainement les tracasseries administratives et les effets des mauvaises surprises comme la crise de 2008. Par contre, s'ils réalisent de grosses économies, c'est forcément parce qu'ils réduisent leurs engagements. Sinon, toujours à long terme, les coûts se ressemblent.